



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 22 novembre 2019

DOSSIER N° 2019 SP DOB F 34 4

Politique : Finances

Programme(s) :

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2020

Service instructeur : DFI/SFP

Dépenses et (ou) recettes budgétées

Dépenses et (ou) recettes inscrites

Fiche financière jointe

à la présente session

Dépenses : investissement
fonctionnement

Recettes : investissement
fonctionnement

Dépenses à budgéter ultérieurement

Année

Annexe jointe

Montant

Sans incidence financière

Rapporteur : M. Gimel

Commission : Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 22 novembre 2019

DOSSIER N° 2019 SP DOB F 34 4

Numéro provisoire : 993 - Code matière : 7.1.2

Dépôt en Préfecture le : 28-11-2019

Publication le :

Notification le :

Exécutoire le : 28-11-2019

Acte réglementaire ou à publier : Non

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Le Conseil départemental,

Vu l'article L.3312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du Président n°2019 DOB F 34 4,

Vu l'avis de la Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux,

Entendu, le rapport du rapporteur M. Gimel au nom de la Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux,

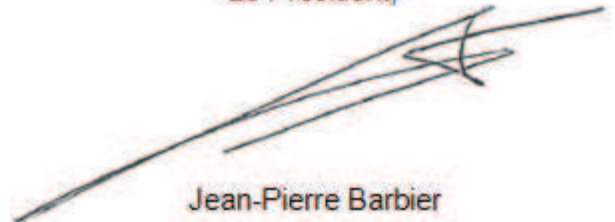
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de prendre acte du rapport, ci-annexé, relatif au "débat d'orientation budgétaire 2020" du Département de l'Isère, ainsi que de ses annexes, et d'en débattre.

Pour extrait conforme,

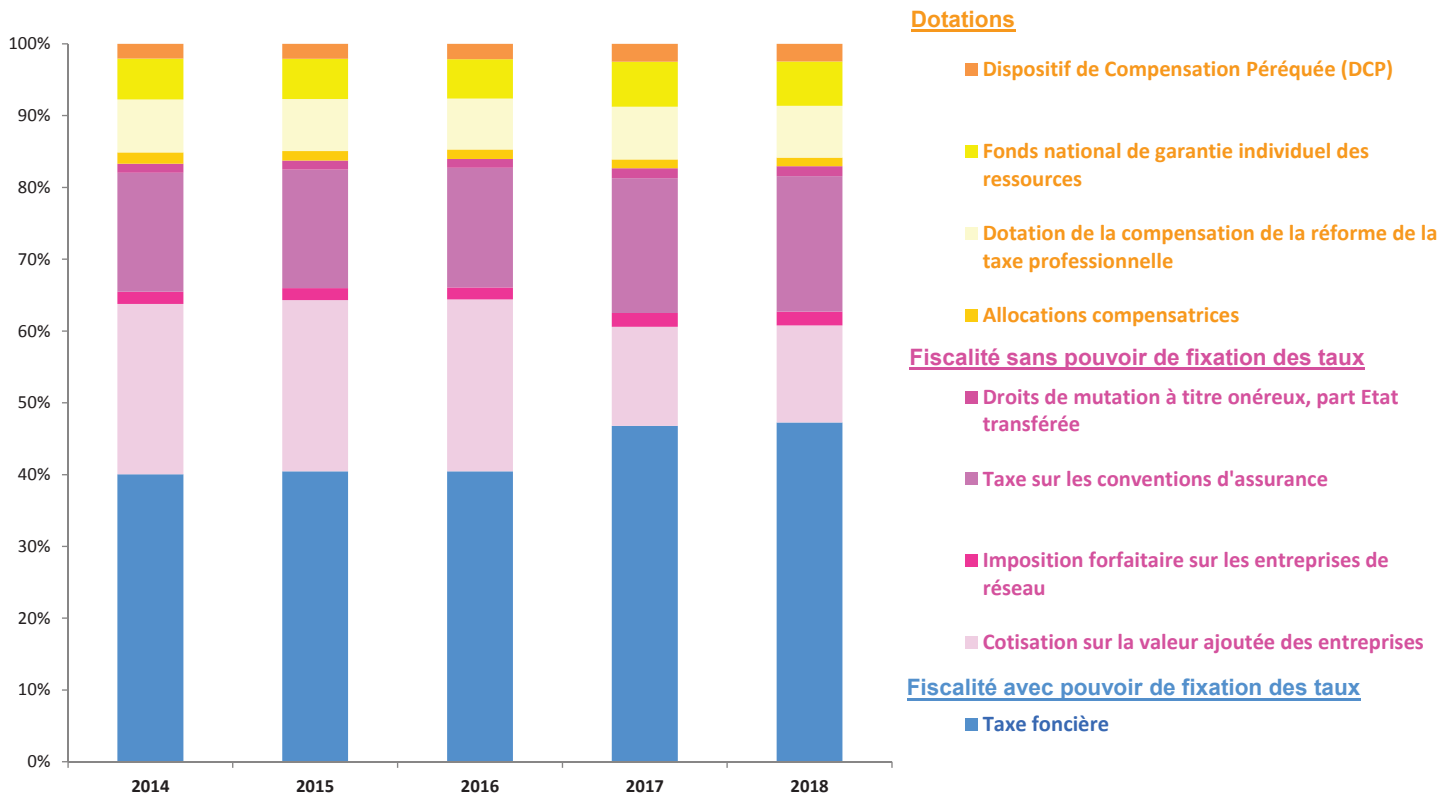
Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is written over the name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier

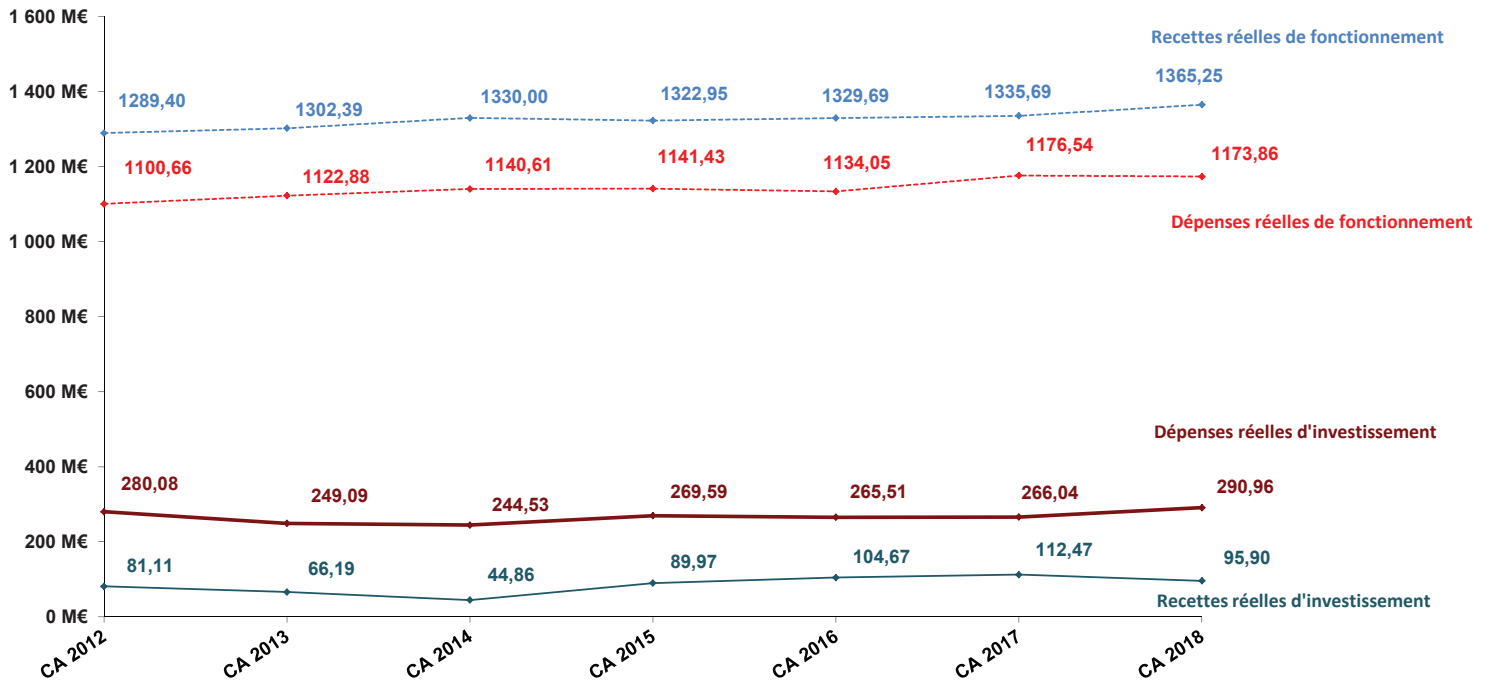
Evolution de la répartition des recettes du "panier fiscal" entre 2014 et 2018

Annexe 1

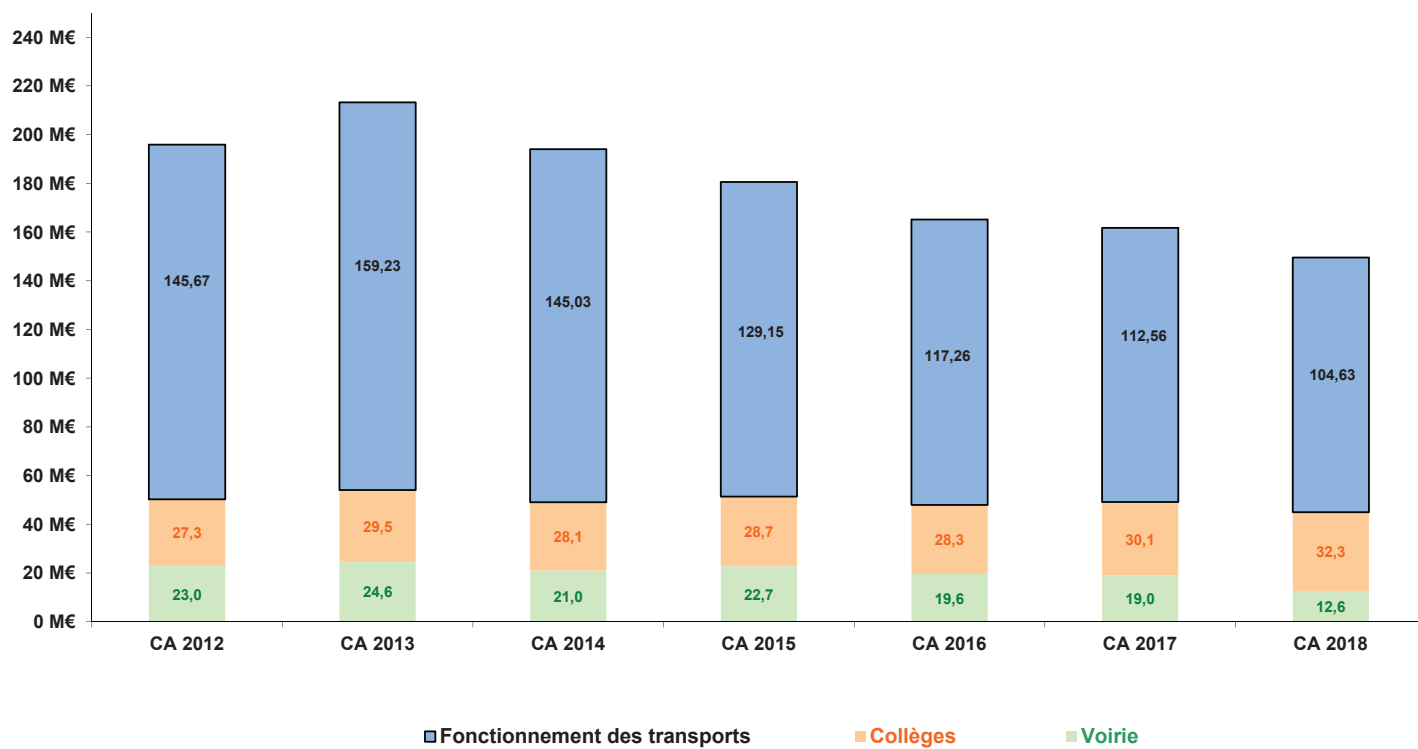


EVOLUTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS
Budget consolidé hors OCLT et flux croisés entre budgets

Annexe 2

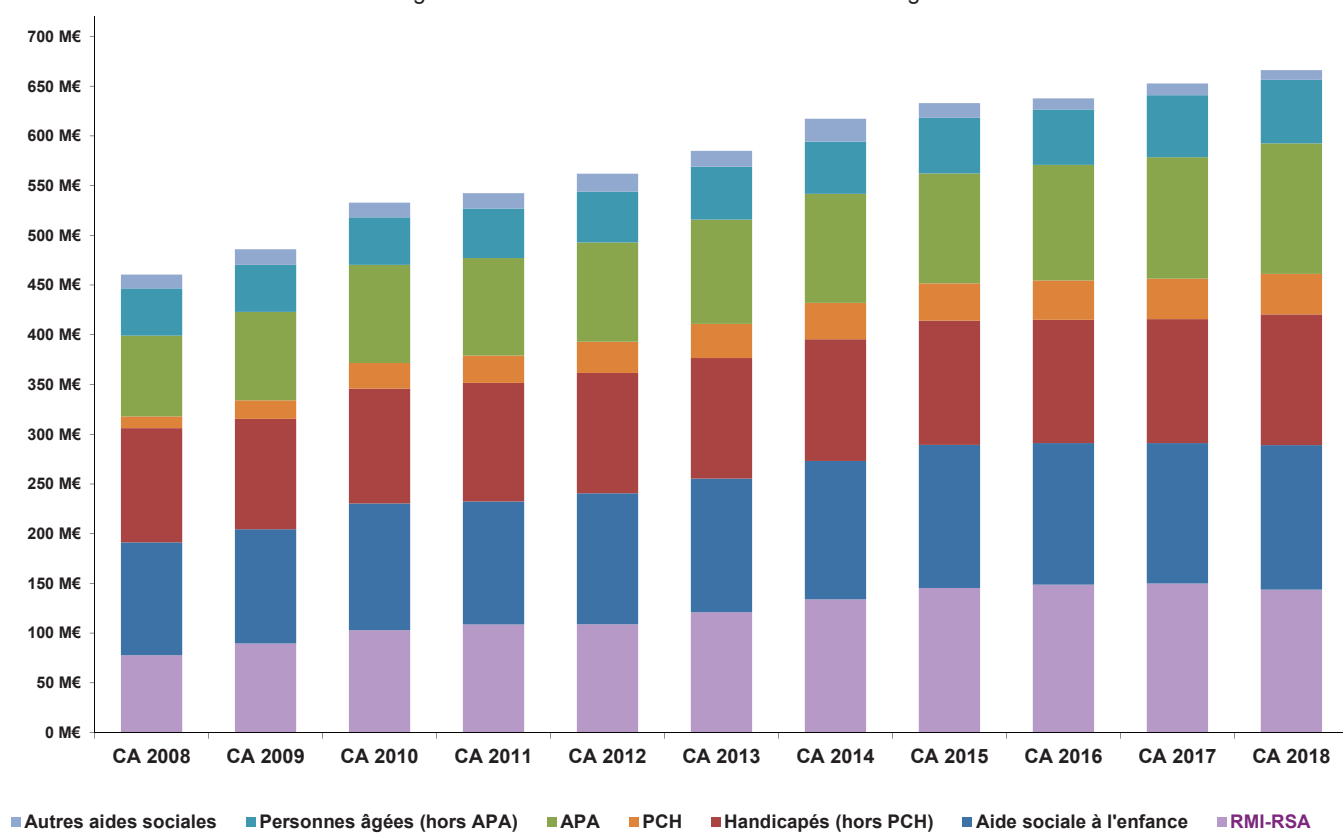


DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (1/3)
Budget consolidé hors OCLT et flux croisés entre budgets



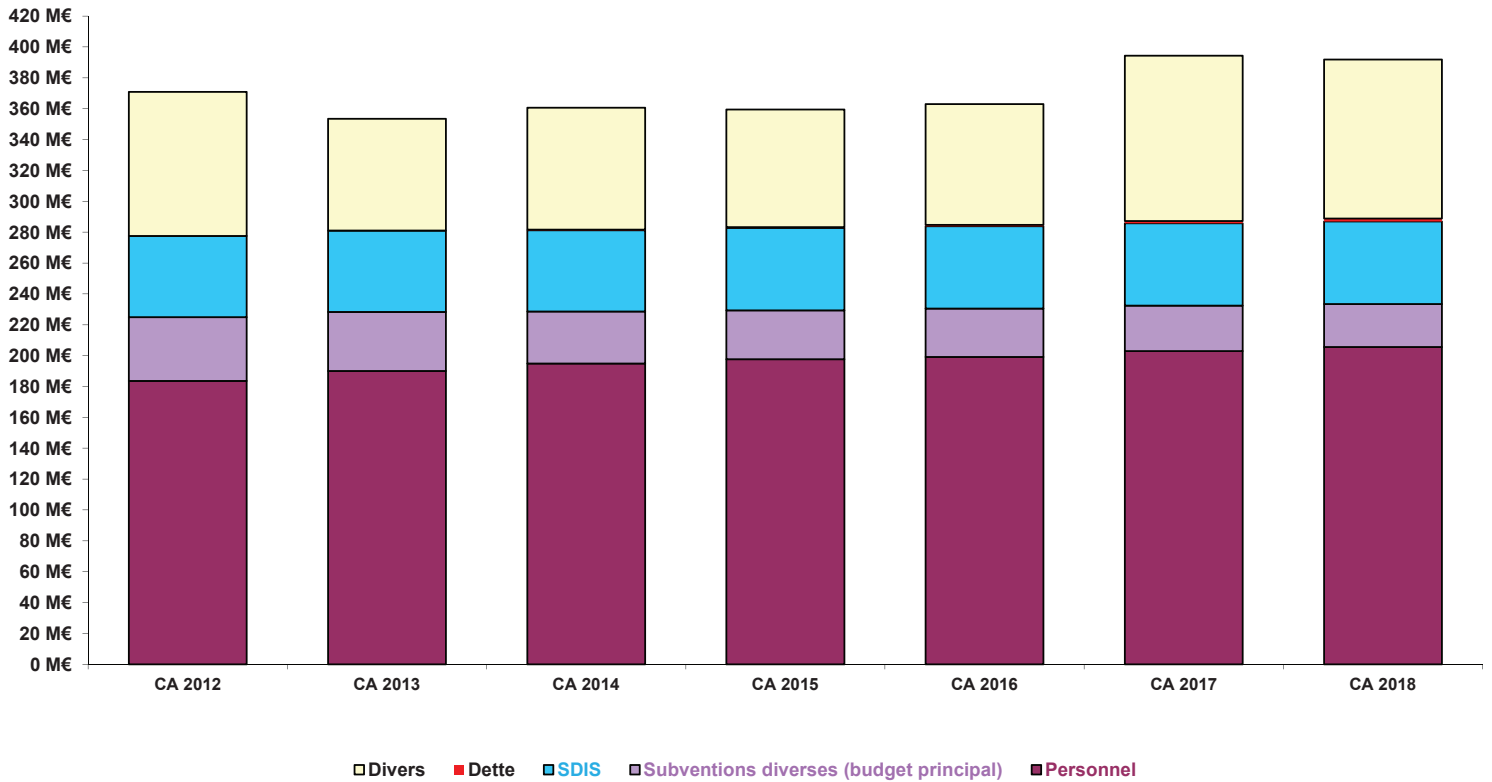
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (2/3)
Budget consolidé hors OCLT et flux croisés entre budgets

Annexe 4

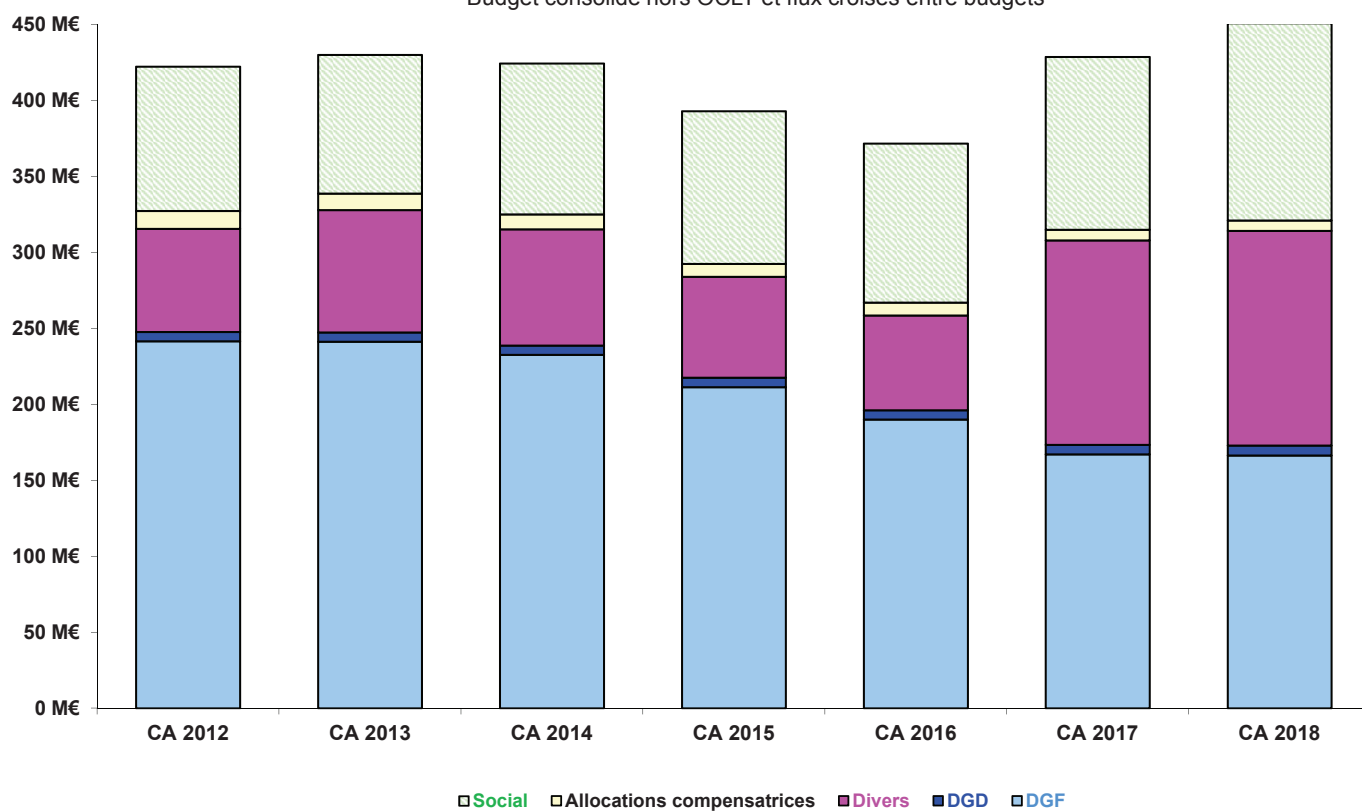


DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (3/3)
Budget consolidé hors OCLT et flux croisés entre budgets

Annexe 5

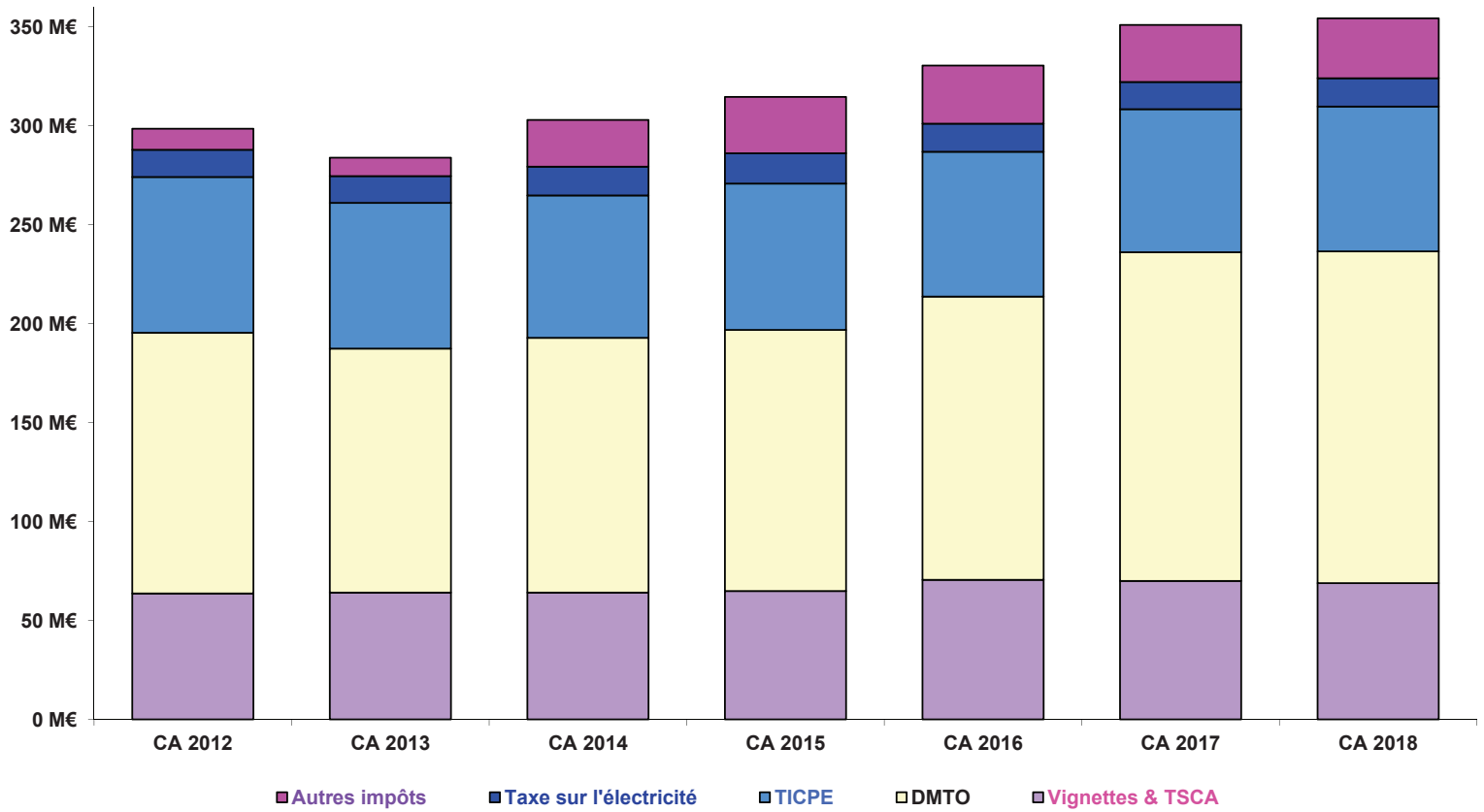


RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (1/2)
Budget consolidé hors OCLT et flux croisés entre budgets

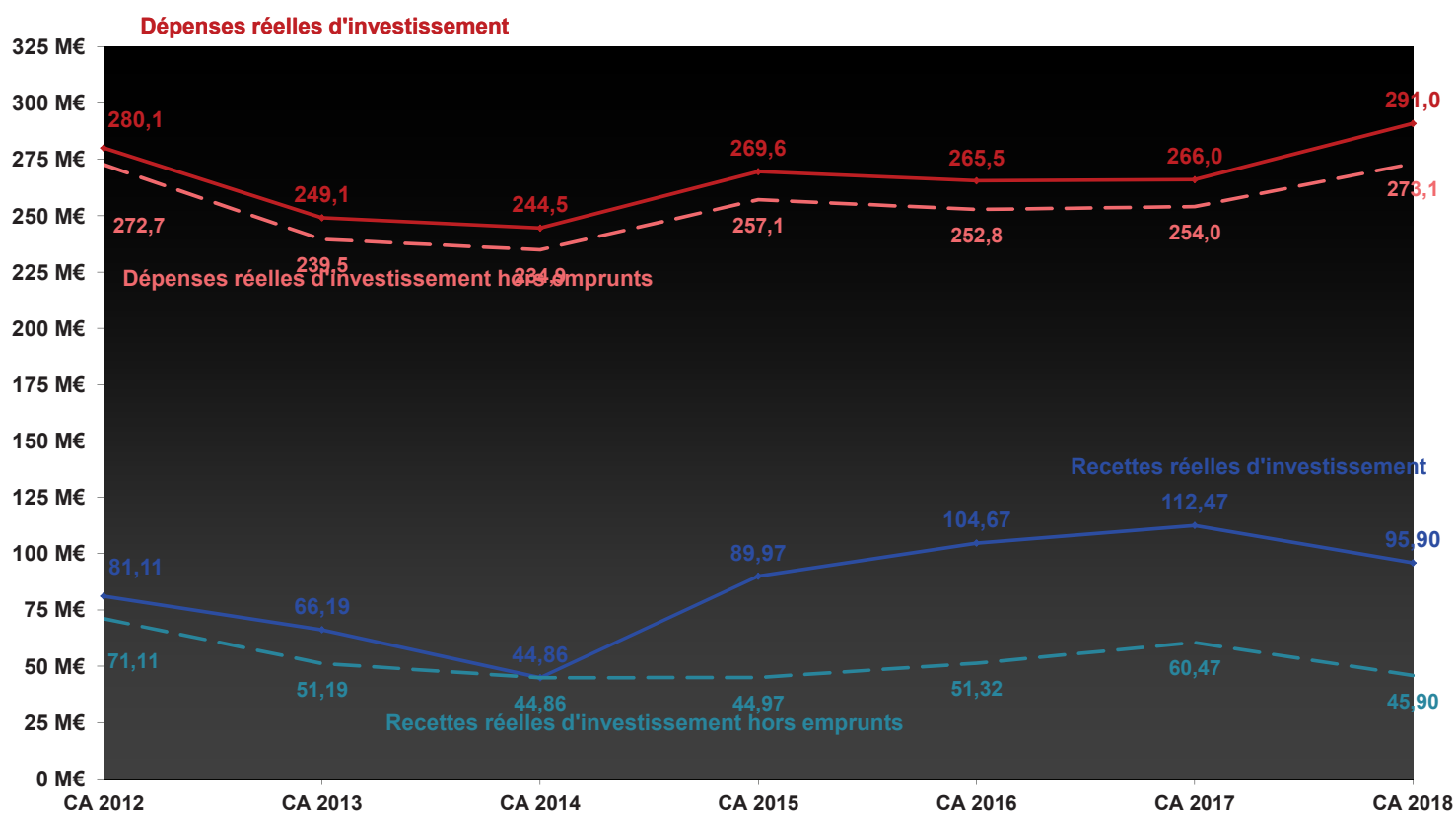


RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (2/2)
Budget consolidé hors OCLT et flux croisés entre budgets

Annexe 7

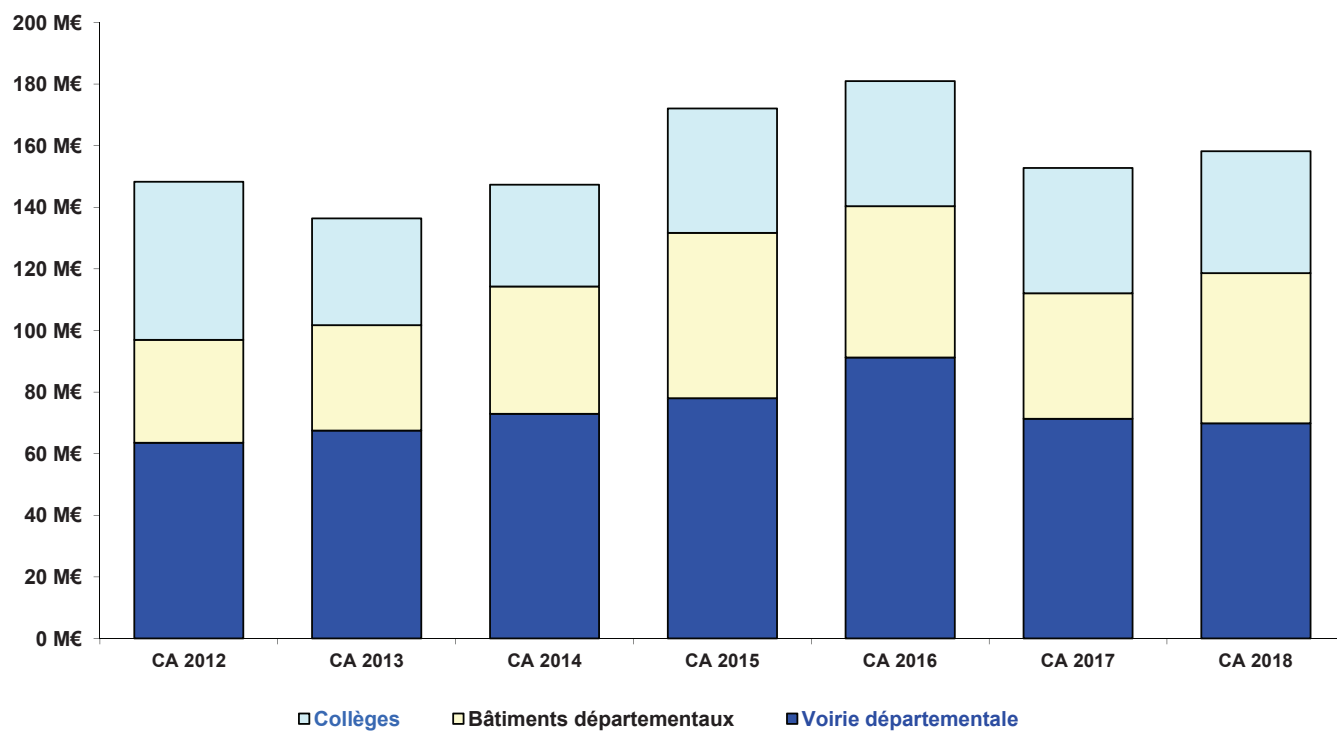


EVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
Budget consolidé hors OCLT et flux croisés entre budgets



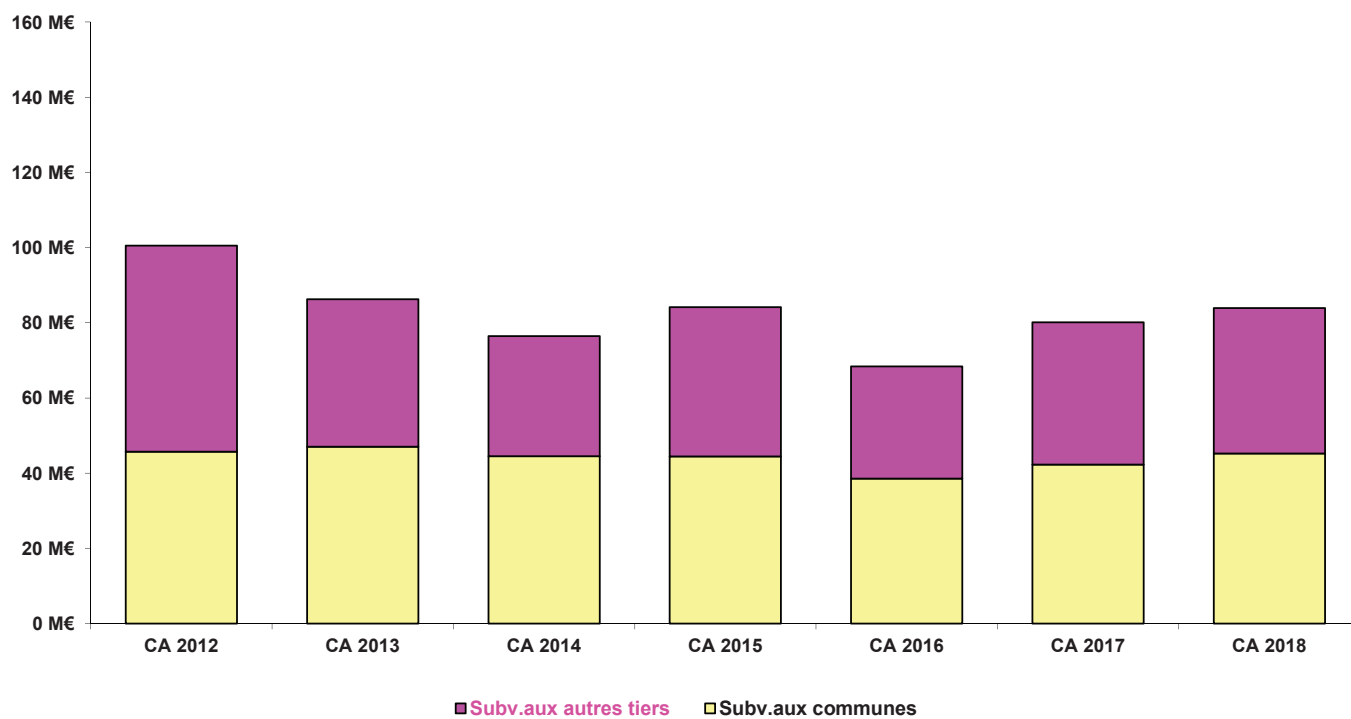
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT EN MAITRISE D'OUVRAGE
Budget consolidé hors OCLT et flux croisés entre budgets

Annexe 9

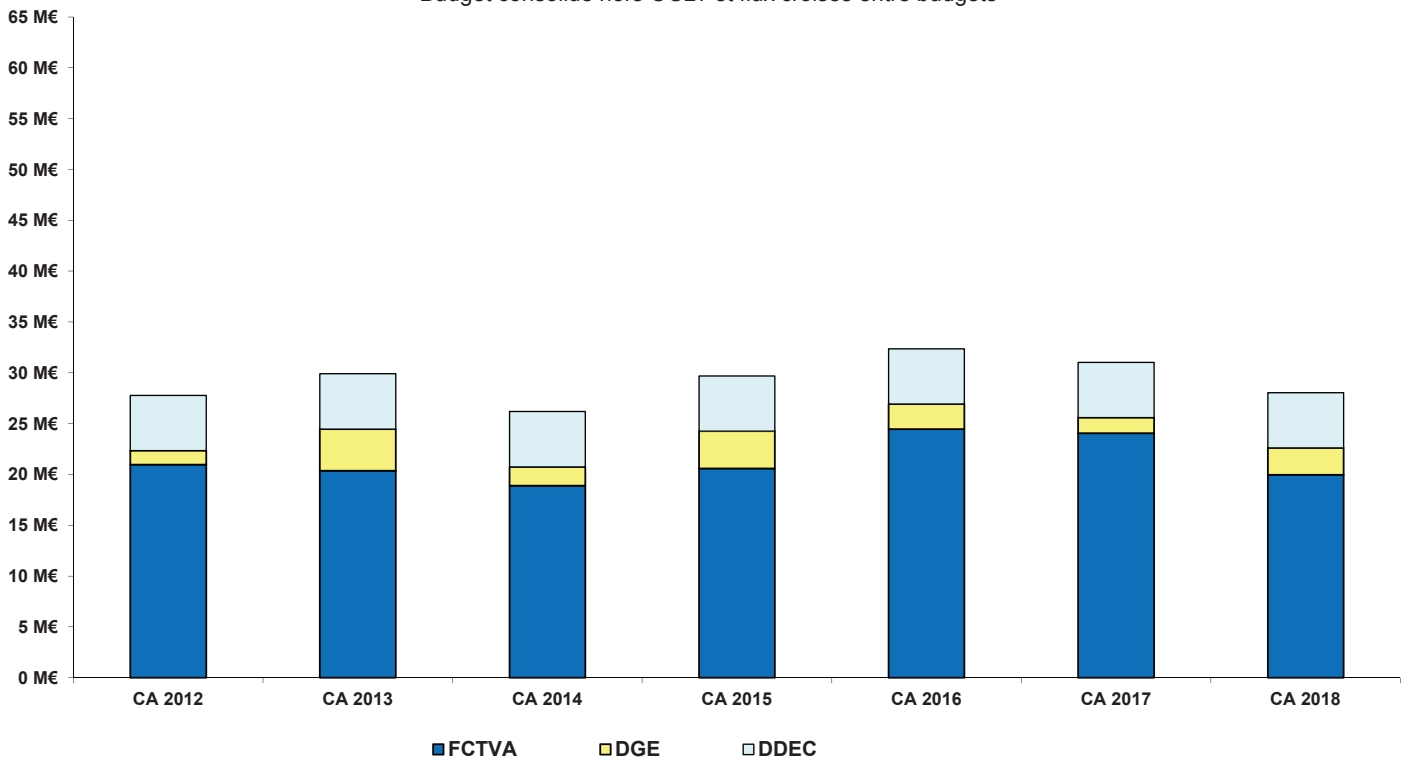


DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT AUX TIERS
Budget consolidé hors OCLT et flux croisés entre budgets

Annexe 10

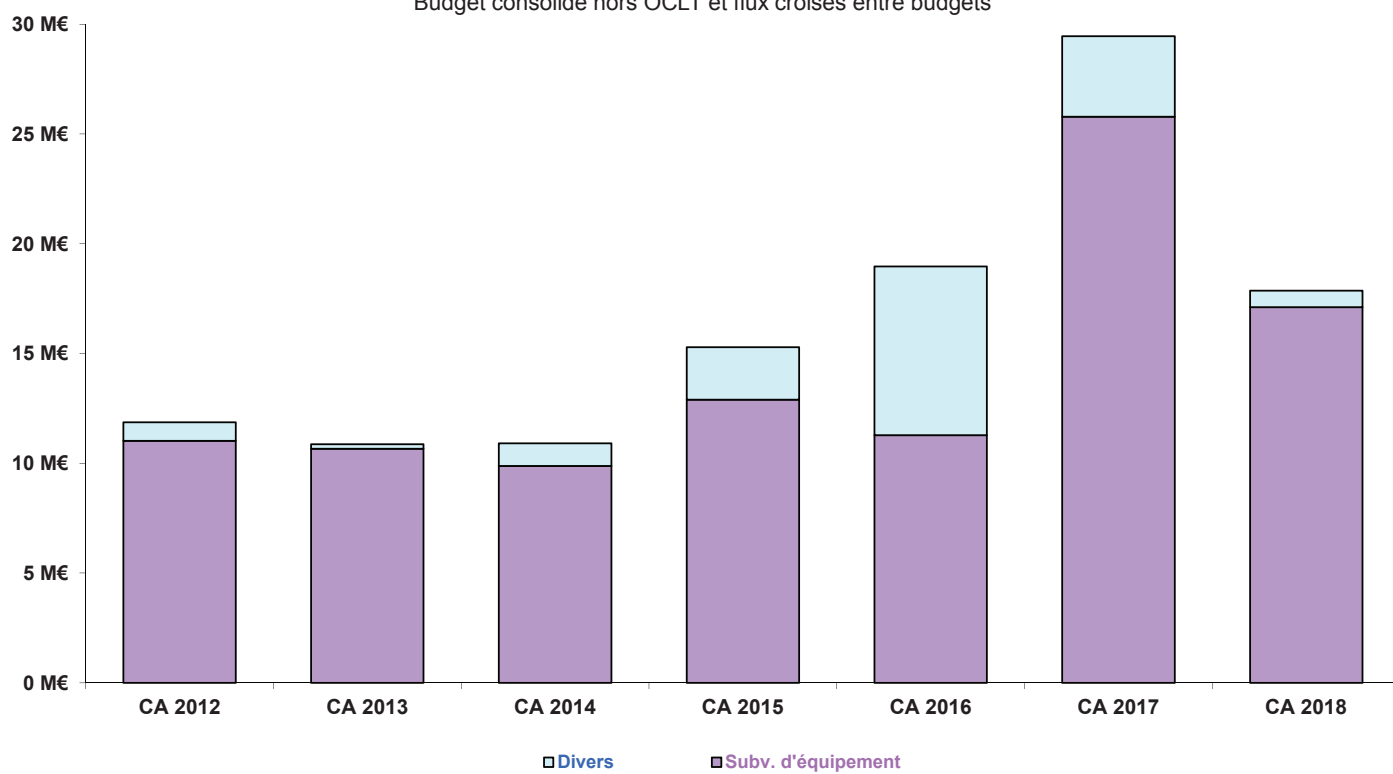


RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNTS
Budget consolidé hors OCLT et flux croisés entre budgets



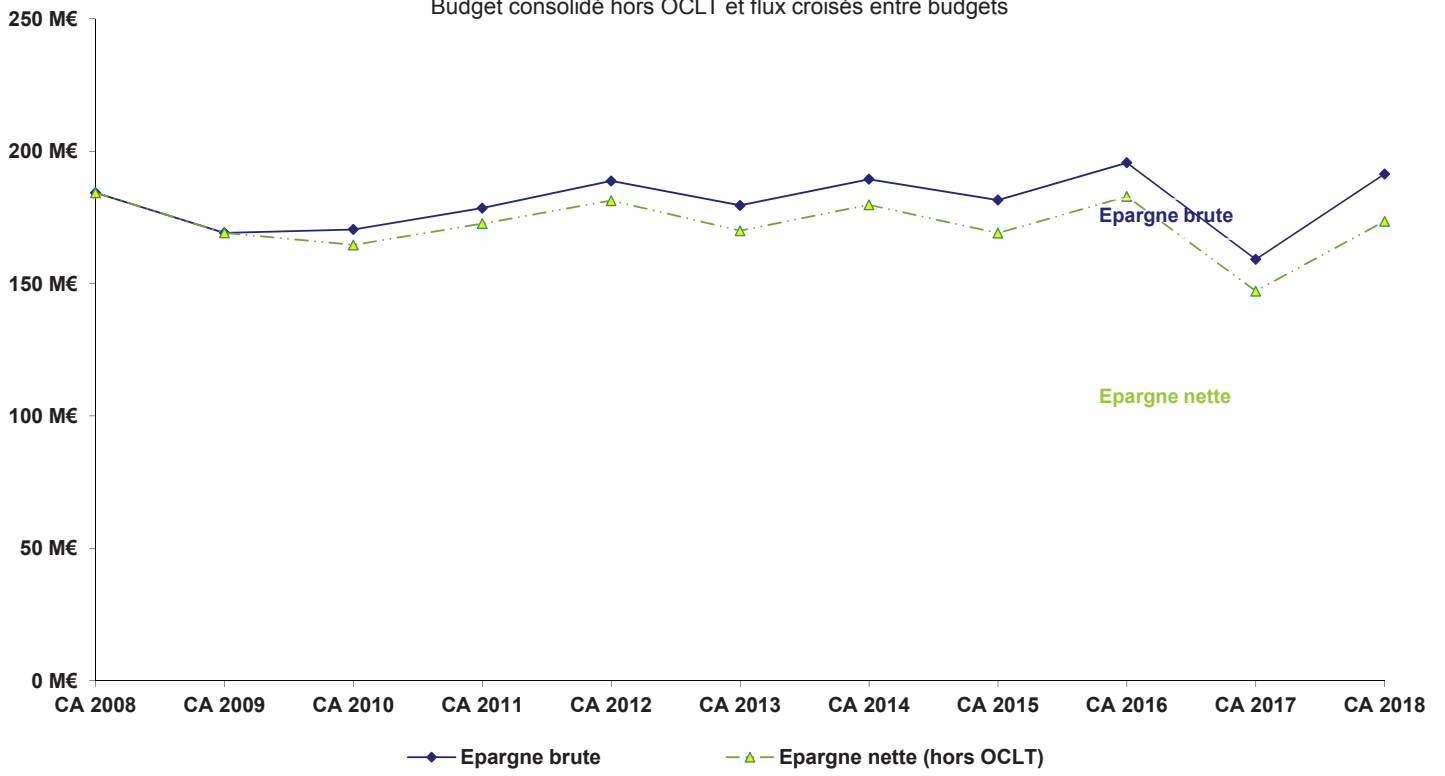
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNTS
Budget consolidé hors OCLT et flux croisés entre budgets

Annexe 12



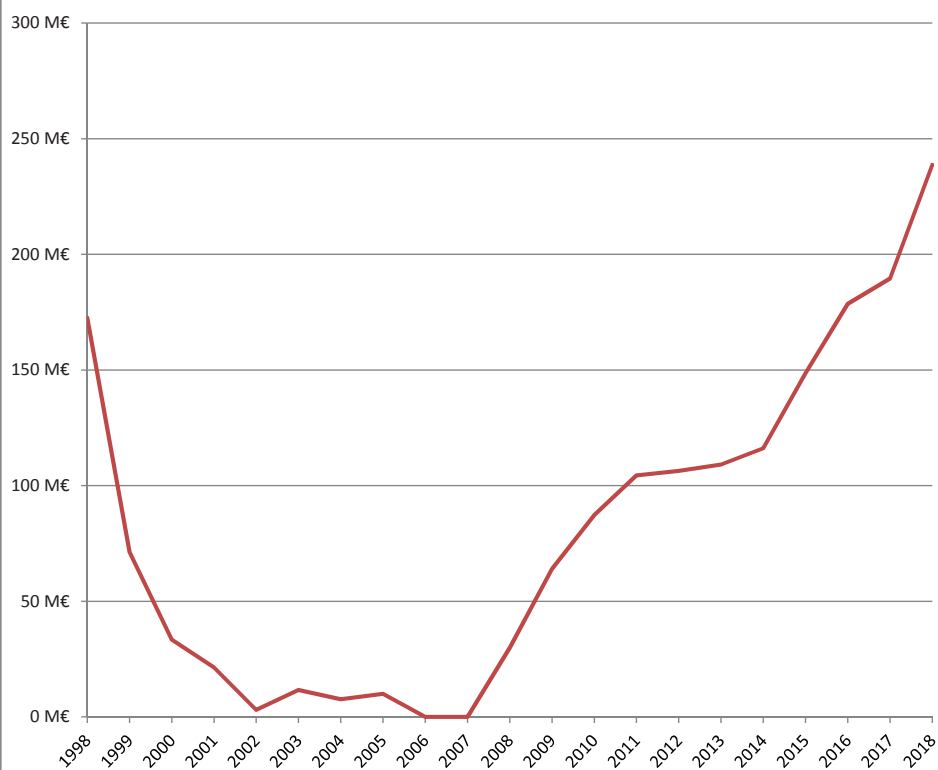
EVOLUTION DE L'EPARGNE

Budget consolidé hors OCLT et flux croisés entre budgets

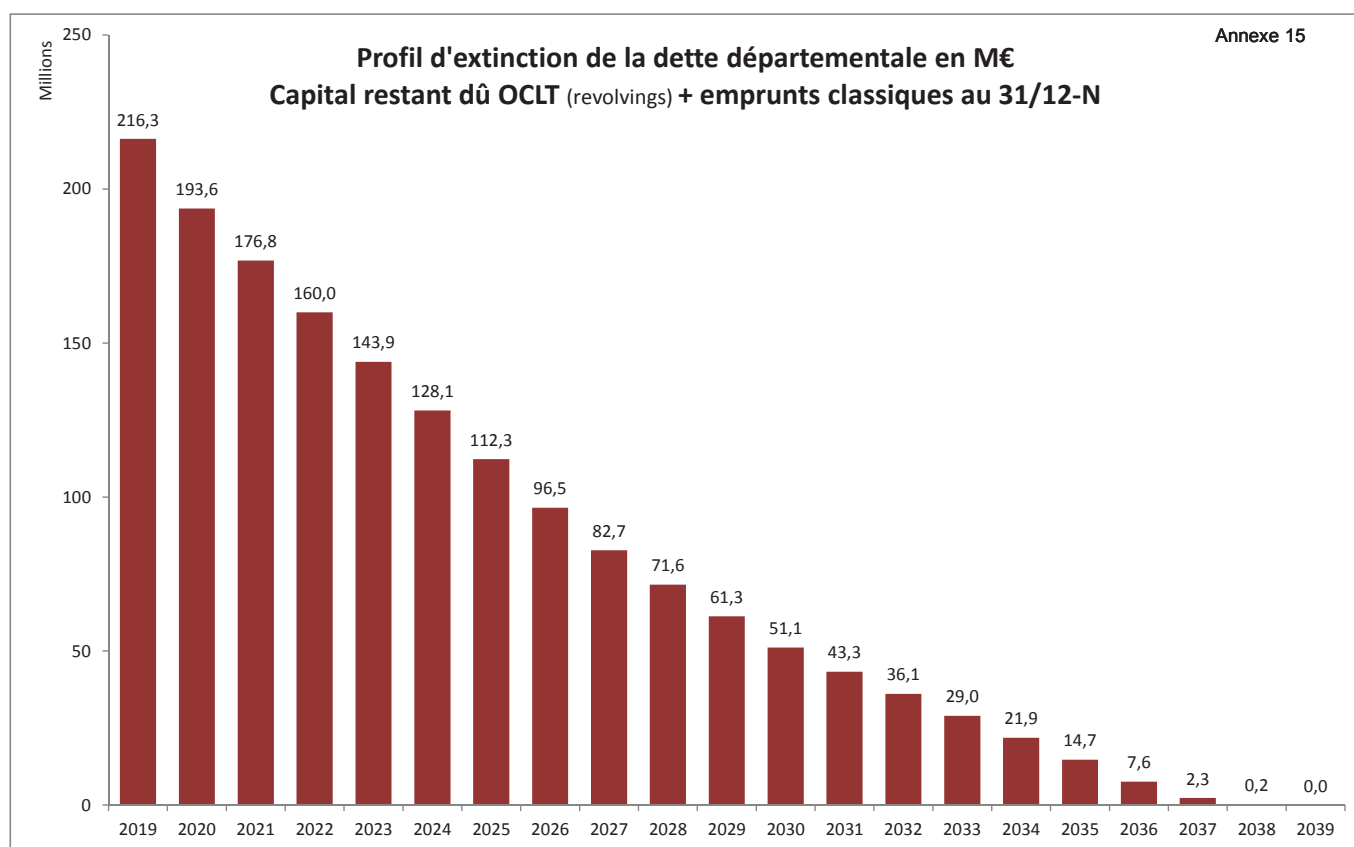


Encours dette départementale au 31/12-N

Annexe 14

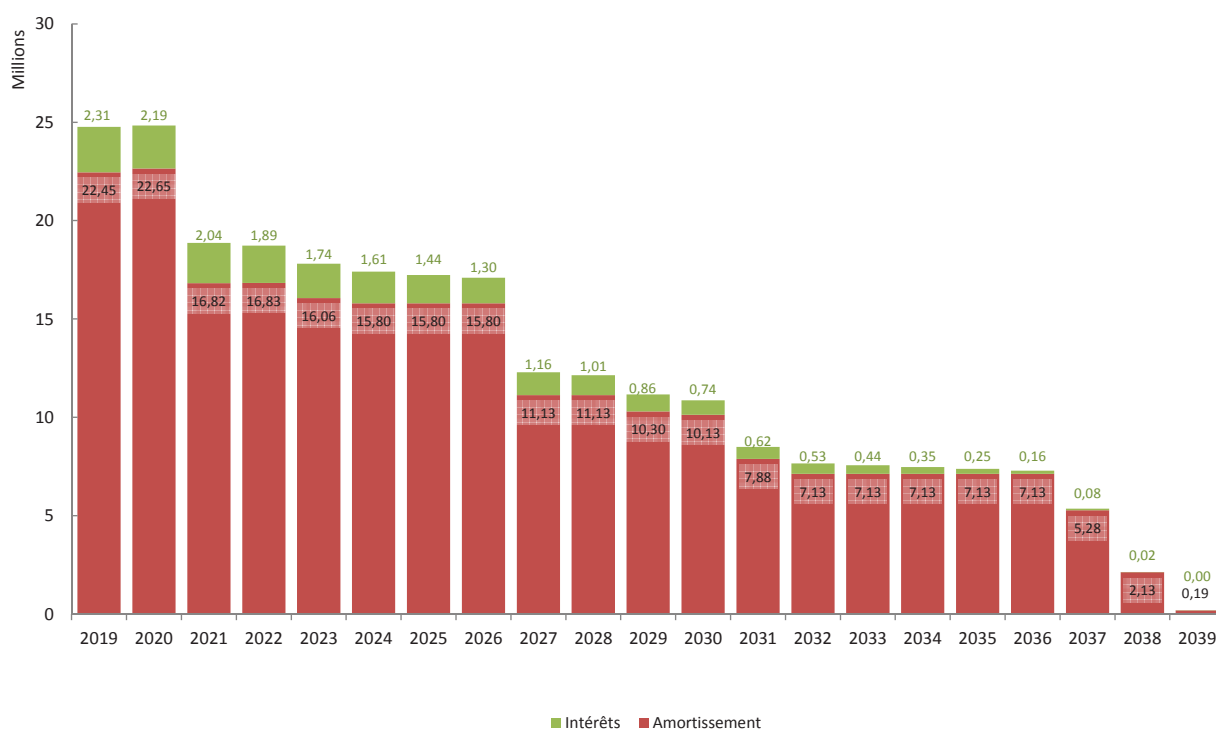


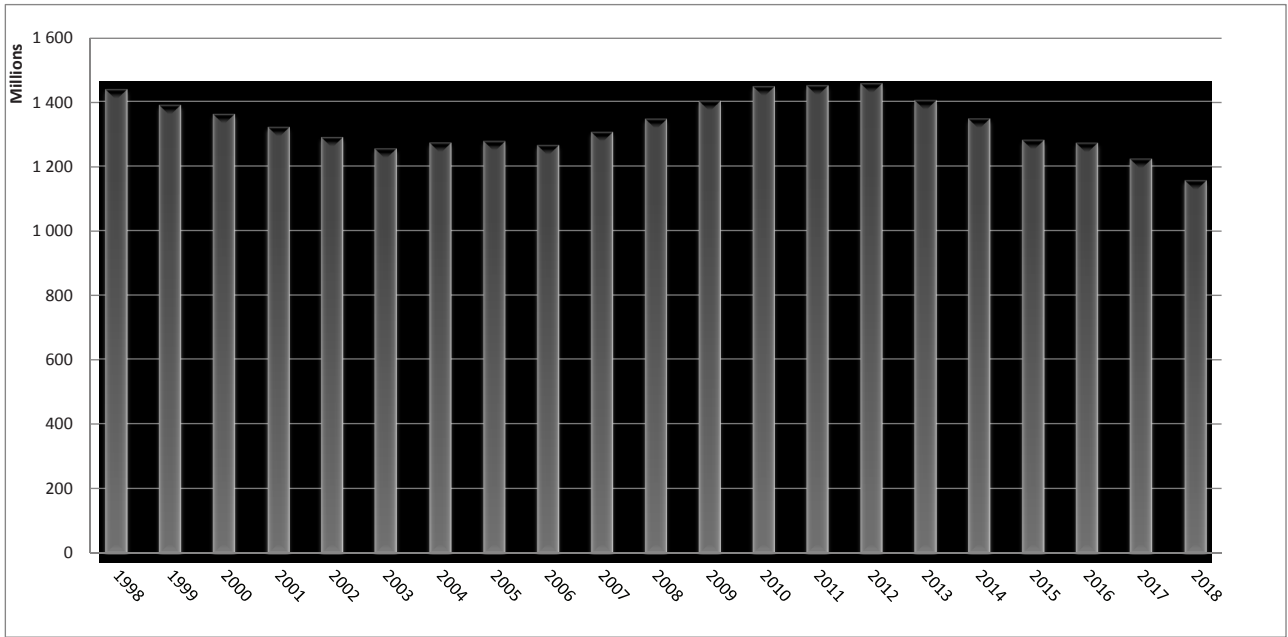
1998	172,6 M€
1999	71,3 M€
2000	33,4 M€
2001	21,4 M€
2002	3,1 M€
2003	11,7 M€
2004	7,7 M€
2005	10,0 M€
2006	- M€
2007	- M€
2008	30,0 M€
2009	64,1 M€
2010	87,3 M€
2011	104,5 M€
2012	106,4 M€
2013	109,1 M€
2014	116,1 M€
2015	148,7 M€
2016	178,6 M€
2017	189,6 M€
2018	238,7 M€



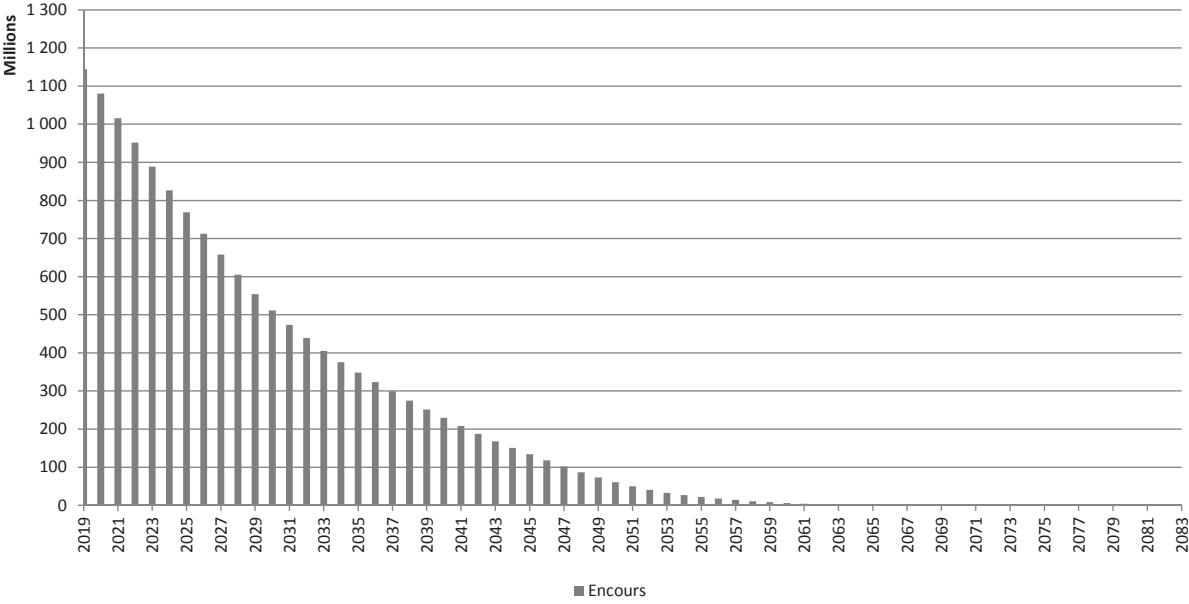
Profil d'extinction de la dette départementale en M€ (capital, intérêts)

Annexe 16





Profil d'extinction de la dette garantie



AUTORISATIONS DE PROGRAMME	AP votées jusqu'à fin 2019		CP : rappel vote des BP antérieurs			Orientations BP 2020		CP : Ventilation prévue des crédits
	Montant initial des AP	Stock AP à financer au 01/01/2020 (A)	BP 2017	BP 2018	BP 2019	AP nouvelles (B)	Nouveau stock d'AP restant à financer au 01/01/2020 (A)+(B)	CP prévus 2020
AGRICULTURE	0,80	0,60			0,00	0,80	1,40	0,60
Méthanisation	0,80	0,60			0,00	0,80	1,40	0,60
AMENAGEMENT NUMERIQUE	125,92	36,45	24,15	22,00	22,45	16,30	52,75	30,50
AMENAGEMENT Wifi / THD	125,92	36,45	24,15	22,00	22,45	16,30	52,75	30,50
AUTONOMIE SANTE	49,18	18,17	8,14	8,06	7,75	19,00	37,17	7,88
CHU Grenoble Alpes	0,00	0,00				6,00	6,00	0,00
Maisons de santé	2,70	1,73	0,06	0,10	0,20	3,00	4,73	0,00
Personnes âgées	46,48	16,44	8,09	7,96	7,55	10,00	26,44	7,88
BATIMENTS	216,44	83,34	20,63	23,70	41,99	4,71	88,05	41,24
BATIMENTS Accessibilité	5,50	1,32	0,77	0,64	0,82	0,00	1,32	0,09
Bâtiments culturels	49,15	17,76	2,03	8,35	19,93	0,00	17,76	14,03
Bâtiments départementaux	98,36	32,19	9,21	6,76	10,46	4,71	36,91	15,13
Bâtiments routiers	51,82	30,80	5,03	1,83	9,89	0,00	30,80	11,72
Bâtiments Sociaux	11,60	1,26	3,60	6,12	0,90	0,00	1,26	0,26
COLLEGES	504,19	152,38	30,63	33,20	61,34	0,20	152,58	72,07
Accessibilité	27,00	1,45	9,52	3,70	4,19	0,00	1,45	1,20
Construction et réhabilitation	442,69	140,27	16,48	23,73	49,63	0,00	140,27	64,40
Maintenance	34,50	10,66	4,63	5,77	7,51	0,20	10,86	6,48
CULTURE/PATRIMOINE	1,10	0,85		0,00		0,00	0,85	0,00
CULTURE/PAT Aides communes	1,10	0,85		0,00		0,00	0,85	0,00
EAU	53,10	8,87	4,30	4,30	4,90	25,72	34,59	4,45
Appel projet GEMAPI	10,00	6,30		0,00	0,60	0,00	6,30	1,50
Assainissement	0,00	0,00				7,00	7,00	0,15
Eau potable	0,00	0,00				1,00	1,00	0,00
Irrigation et projets exceptionnels	0,00	0,00				3,91	3,91	0,20
SYMBHI	43,10	2,57	4,30	4,30	4,30	13,82	16,39	2,60
ECONOMIE RECHERCHE	68,53	15,72	2,50	6,81	2,29	-2,84	12,88	6,00
ECONOMIE RE Nano 2017 + Alliance PV + OIC	49,93	4,26	1,20	5,54	1,20	-2,84	1,43	1,20
Nano 2022	10,00	10,00			0,00	0,00	10,00	4,00
Pôles de compétitivité	8,60	1,46	1,30	1,28	1,09	0,00	1,46	0,80
EQUIPEMENTS SPORTIFS	14,30	5,98	0,00	0,00	0,00	0,00	5,98	0,00
Aides communes	14,30	5,98	0,00	0,00	0,00	0,00	5,98	0,00
EQUIPEMENT TERRITOIRE	20,00	17,00			0,00	0,00	17,00	7,00
EQUIPEMENT Plan des écoles	20,00	17,00			0,00	0,00	17,00	7,00
ESPACES NATURELS SENSIBLES	0,00	0,00				1,39	1,39	0,33
Espaces naturels sensibles	0,00	0,00				1,39	1,39	0,33
ROUTES	505,05	160,41	63,29	55,49	57,08	21,00	181,41	49,23
ROUTES Capacité	271,73	60,53	41,38	31,35	31,47	0,00	60,53	28,04
CapacitéProjets cofinancés	30,00	27,24	0,00	1,18	1,97	0,00	27,24	1,97
Etudes	25,54	8,94	3,20	3,04	4,46	2,00	10,94	4,36
Ouvrages d'art	27,58	5,65	3,29	4,62	5,59	9,00	14,65	4,19
Pistes cyclables	14,80	6,10	3,38	2,06	1,60	0,00	6,10	1,13
Projets cofinancés	83,89	37,87	2,36	3,22	2,53	0,00	37,87	1,29
Sécurité	51,50	14,08	9,69	10,02	9,46	10,00	24,08	8,26
TOURISME MONTAGNE	18,51	16,22	2,00	0,00	0,00	3,00	19,22	0,34
Chemin de fer de la Mure	4,01	3,71	2,00			0,00	3,71	0,00
Tourisme CPAI	0,00	0,00				3,00	3,00	0,34
Autres actions touristiques	14,50	12,51				0,00	12,51	0,00
TRANSPORTS	65,23	35,72	5,67	3,46	2,90	0,00	35,72	4,71
Accessibilité points d'arrêts	9,00	7,98	0,00	1,66	1,60	0,00	7,98	1,50
Aéroport	8,00	4,18	1,60	1,65	0,92	2,50	6,68	1,46
Centrale de mobilité (PPP)	2,00	1,22	0,15	0,15	0,15	0,00	1,22	0,23
Ferroviaire	46,23	22,34	3,92	0,00	0,23	-2,50	19,84	1,53
UNIVERSITES	32,07	7,26	0,63	0,03	0,00	0,00	7,26	2,00
Universités (dont INPG)	32,07	7,26	0,63	0,03	0,00	0,00	7,26	2,00
URBANISME LOGEMENT	49,61	12,62	5,77	5,29	5,01	0,00	12,62	6,22
URBANISME L Logement	36,30	10,68	5,57	5,25	4,94	0,00	10,68	6,22
Politique de la ville	13,30	1,94	0,20	0,04	0,06	0,00	1,94	0,00
	1 724,02	571,58	167,72	162,34	205,70	89,28	660,86	232,57



Rapport d'orientation budgétaire 2020

**RAPPORT sur les ORIENTATIONS BUDGETAIRES
de l'exercice 2020**

I.	Le contexte social et territorial	3
II.	Le contexte budgétaire	7
A.	Le contexte budgétaire des Départements, et notamment de l'Isère	7
1.	Les éléments du contexte budgétaire au niveau national	7
2.	Les éléments du contexte budgétaire pour le Département de l'Isère	8
B.	La situation financière du Département de l'Isère	9
1.	Le niveau de fiscalité de l'Isère	9
2.	L'investissement du Département de l'Isère	10
3.	Point sur la dette propre du Département	11
4.	Dette garantie du Département	13
5.	Zoom sur les finances des Départements	14
C.	Les ressources humaines	14
1.	Des dépenses de personnel soumises à des effets structurels	14
2.	La structure des effectifs	18
3.	Le temps de travail	18
4.	Les avantages en nature	19
III.	Les orientations budgétaires	20
A.	Premier décryptage du projet de loi de finances pour 2020 et de ses incidences sur les finances des Départements	20
B.	La famille	23
1.	Politiques d'action sociale	23
2.	Personnes âgées et personnes porteuses de handicap	24
3.	Enfance famille	25
4.	Education, jeunesse et sport	25
C.	Le cadre de vie	25
1.	Routes	25
2.	Transports	26
3.	Aménagement du territoire	27
D.	L'attractivité du territoire	27
1.	Culture et patrimoine	27
2.	Solidarité territoriale	28
3.	Développement, recherche, innovation et fonds européens	28
4.	Tourisme, montagne et stations	28
5.	Très haut débit	28
E.	Les ressources et moyens	29

Conformément à l'article L.3312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le présent rapport sur les orientations budgétaires (ROB) de l'exercice 2020 donnera lieu à un débat au Conseil départemental, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. A travers l'examen de la situation financière et des orientations politiques de l'Exécutif, il s'agira ainsi de présenter les orientations budgétaires du Département pour 2020 et les années à venir.

I. Le contexte social et territorial

Dans un contexte de croissance économique ralentie, l'Isère bénéficie d'une conjoncture relativement favorable.

INTERNATIONAL ET ZONE EURO | Un contexte macroéconomique marqué par un ralentissement généralisé

En 2018, la croissance mondiale s'élevait à + 3,6 % après + 3,9 % en 2017.

Selon les dernières analyses du FMI, elle s'établirait à 3,2 % en 2019. Plusieurs facteurs ont contribué au fléchissement de l'expansion mondiale : l'escalade des tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine, les tensions macroéconomiques en Argentine et en Turquie, le durcissement de la politique du crédit en Chine et l'évolution des politiques financières et monétaires dans les plus grands pays avancés.

Dans ce contexte international et face aux incertitudes du Brexit, l'activité de la zone euro s'essouffle depuis 2018 (+ 1,2 % estimés pour 2019 et + 1,8 % en 2018, contre + 2,5 % en 2017). L'Italie est entrée en récession et l'Allemagne a subi les difficultés du secteur automobile.

FRANCE | Une croissance ralentie mais résiliente

Après une année 2017 exceptionnelle (+ 2,3 %), la croissance du PIB a ralenti en France en 2018 (+ 1,7 %) tout en restant au-dessus du niveau de 2016 (+ 1,1 %).

L'activité économique française devrait progresser de + 1,3 %¹ cette année contre + 1,4 % lors des précédentes estimations du fait d'un environnement international plus difficile.

L'économie française fait toutefois preuve de résilience au regard de la situation européenne et internationale. Sa croissance a été plus forte que prévu au second trimestre 2019, portée par une demande intérieure supérieure à celle de ses voisins. Pour 2020, le projet de loi de finances table sur une croissance économique de + 1,3 %.

ISERE | Une conjoncture plus favorable que les moyennes régionales et nationales

Les différents indicateurs économiques du Département montrent que l'Isère bénéficie d'une conjoncture économique favorable.

Pour la 3^{ème} année consécutive, l'emploi continue de croître à un rythme supérieur à la moyenne nationale et régionale (+ 0,6 % au 1^{er} trimestre 2019 contre + 0,3 % en région et + 0,4 % en France). Sur le début d'année 2019, c'est la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui connaît la plus forte progression d'emploi sur son territoire. La dynamique de l'emploi s'est appuyée sur l'ensemble du secteur privé. Outre une progression dans le tertiaire marchand, l'industrie et la construction ont renoué avec les créations nettes d'emplois.

¹ Selon la Banque de France, mais aussi selon l'OCDE, le FMI et la Commission européenne

Les créations d'entreprises sont au plus haut depuis 2010 et sont en forte augmentation.

Entre juin 2018 et juin 2019, 14 051 entreprises ont été créées (plus grande valeur jamais atteinte depuis 10 ans), soit une augmentation de + 17,1 % (+ 19,6 % en région et + 15,9 % en France). Cette dynamique résulte essentiellement des microentreprises qui représentent près de la moitié des créations. Parallèlement, les défaillances d'entreprises continuent de baisser de manière significative.

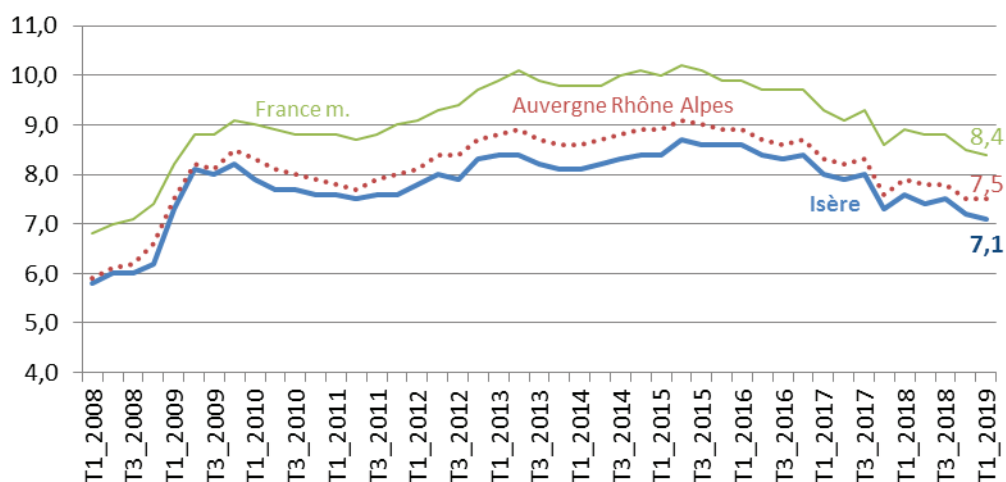
Cette situation économique influe de manière positive sur le retour à l'emploi.

CHÔMAGE | Un taux de chômage au plus bas depuis 2009

Au 1^{er} trimestre 2019, le taux de chômage en Isère s'établit à 7,1 %, son niveau le plus bas depuis 2009. Ce taux est également inférieur aux taux régional (7,5 %) et national (8,4 %).

Le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établit en moyenne sur le second trimestre 2019 à 56 610. Il enregistre une baisse de 0,3 % entre le 1^{er} et le second trimestre 2019 et de 2,0 % sur un an (alors qu'en région, ce nombre est stable sur un trimestre et baisse de 1,3 % sur un an). Les chômeurs de longue durée et les seniors ne bénéficient toutefois pas de cette embellie.

Graphique 2 : Taux de chômage localisé (en %)



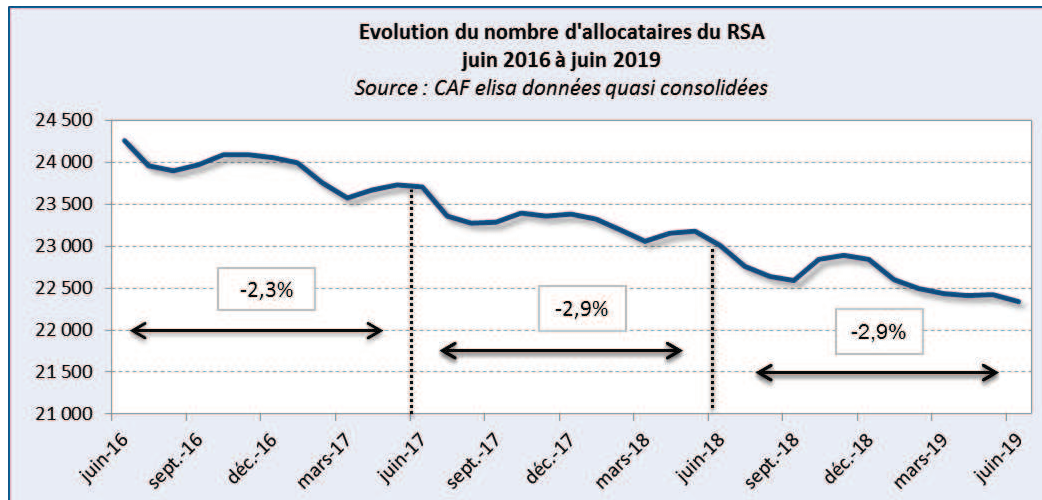
Source : Insee, Estimations de taux de chômage localisés et taux de chômage au sens du BIT. Données CVS en moyenne trimestrielle

Parallèlement, la diminution du nombre d'allocataires du RSA s'est poursuivie pour la troisième année consécutive.

RSA | Une forte baisse des allocataires du RSA

En juillet 2019, 22 200 foyers sont allocataires du RSA, soit déjà 400 foyers de moins qu'en début d'année (alors qu'ils avaient diminué de 540 sur l'ensemble de l'année 2018, soit - 2,3 % contre + 0,5 % au niveau régional et + 0,8 % au niveau national).

Sur 3 ans, entre décembre 2015 et 2018, avec une baisse annuelle moyenne de 3,1 % (contre - 1,4 % et - 1,2 % aux niveaux national et régional), le Département de l'Isère enregistre une diminution totale de 2 240 allocataires soit 4 800 personnes en moins. Cette tendance place le Département de l'Isère parmi les 15 Départements enregistrant la baisse annuelle moyenne la plus forte. Au niveau de la région, il s'agit du deuxième Département, après l'Ain, dont la baisse est la plus forte. Cette tendance se poursuit en 2019.



Cette diminution du nombre de chômeurs et d'allocataires du RSA est d'autant plus notable que la population générale continue d'augmenter.

La population iséroise poursuit sa croissance, essentiellement grâce aux naissances.

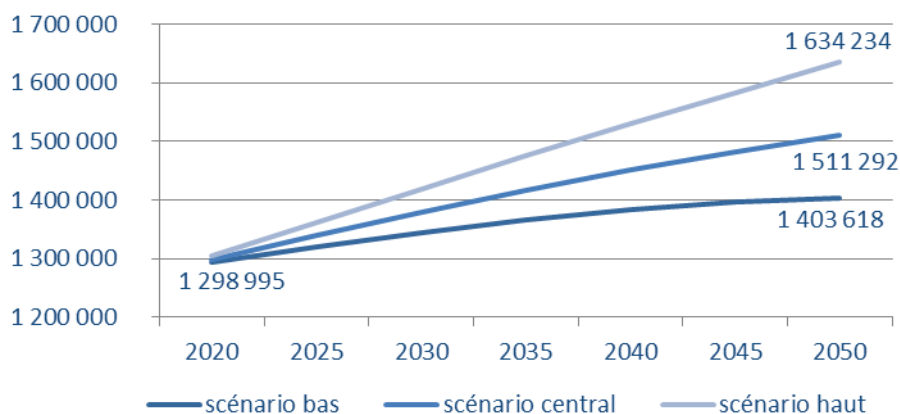
POPULATION TOTALE | L'Insee estime que l'Isère accueille 1,262 million d'habitants en 2019, soit une croissance de population de + 0,6 % en moyenne par an depuis 2015.

Bien que la population continue d'augmenter, sa croissance est cependant moins forte qu'auparavant (+ 0,8 % sur la période précédente).

Quels que soient les scénarii de projection de population proposés par l'Insee, le Département de l'Isère devrait voir sa population continuer à augmenter d'ici 2050 alors que le contexte national est plutôt au ralentissement démographique. La population devrait ainsi passer de 1,262 million en 2019 à 1,511 million en 2050 si les tendances récentes d'évolutions de fécondité, de mortalité et de migrations (internes et externes) se poursuivent.

Projection de population à l'horizon 2050

Insee - Projections Omphale 2017



Les dernières données du recensement démontrent que la croissance démographique du département est essentiellement portée par les naissances et peu par l'arrivée de nouveaux habitants.

Seul le Nord-Isère a une bonne dynamique migratoire car il bénéficie de l'étalement périurbain de Lyon qui s'effectue de plus en plus en dehors du département (dans l'Ain, la Loire et surtout en Isère).

Le solde naturel se mesure par la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès. En Isère, le solde naturel positif se justifie en partie par la jeunesse de sa population (l'âge moyen de la population iséroise est de 39,6 ans – 40,8 ans pour les femmes et 38,3 ans pour les hommes – contre 41,1 ans à l'échelle nationale), mais aussi par un nombre de décès qui n'est pas accentué par l'arrivée massive de nouveaux habitants lors de leur retraite (contrairement aux départements du sud et de l'ouest de la France).

Ce double constat – solde naturel élevé et solde migratoire limité – devrait perdurer dans les années à venir.

VIEILLISSEMENT | Bien qu'étant un territoire accueillant une population relativement jeune, le Département de l'Isère n'échappe pas au vieillissement de la population, enjeu primordial des années à venir.

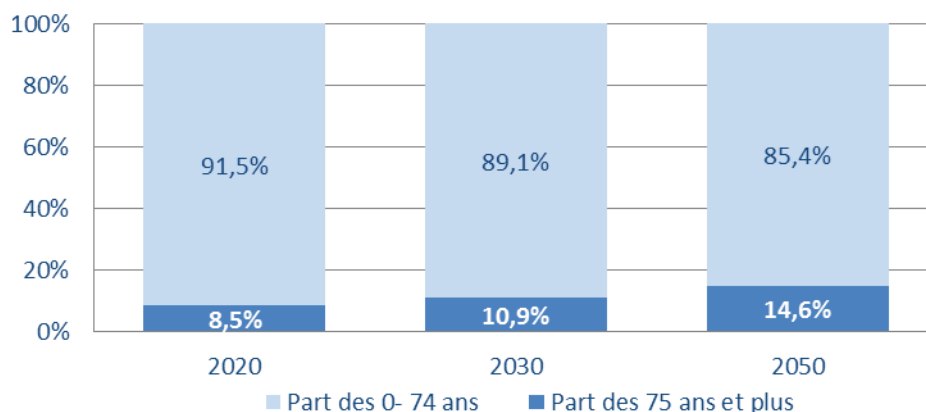
La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 a pour objectif d'anticiper les conséquences du vieillissement (réforme de l'allocation personnalisée d'autonomie, soutien des proches aidants,...) et le Département, en tant que chef de file de la prise en charge des personnes âgées dépendantes, a organisé ses services en ce sens.

Si les personnes âgées de 75 ans et plus sont actuellement 104 000 sur le Département, elles seraient 150 000 en 2030 et 221 000 en 2050², soit plus du double.

Au-delà d'une croissance significative (+ 2 % par an d'ici 2050, contre + 0,3 % pour l'ensemble de la population), ils représenteraient demain une proportion plus importante de la population. Aujourd'hui, 8,3 % de la population iséroise est âgée de 75 ans ou plus ; ce taux atteindrait 14,6 % en 2050.

Part de la population âgée de 75 ans et plus à l'horizon 2050

Insee - Projections Omphale 2017



² Insee, Omphale 2017 - scénario central

II. Le contexte budgétaire

A. Le contexte budgétaire des Départements, et notamment de l'Isère

1. Les éléments du contexte budgétaire au niveau national

En juin 2019, l'Observatoire national de l'action sociale (ODAS) met en évidence un constat important pour les Départements *« Avec seulement 1,3 % d'augmentation, la dépense nette d'action sociale départementale affiche, en 2018, la plus faible progression enregistrée depuis plusieurs années. »*

Les Départements ont en effet veillé à respecter les instructions gouvernementales sur l'augmentation de leur dépense (+ 1,2 %), ce qui s'est répercuté sur leur principal budget de fonctionnement, celui de l'action sociale.

Ce résultat pourrait être perçu comme rassurant s'il ne s'accompagnait d'un autre constat : les dépenses obligatoires, que sont les allocations, augmentent de 2 %, tandis que l'ensemble des autres dépenses progresse de moins de 0,7 %. On voit donc à nouveau s'accroître le poids des dépenses obligatoires que sont les allocations par rapport aux autres dépenses sociales. Or, ces dernières sont intrinsèquement liées à la principale mission sociale des Départements : agir en matière de prévention, d'insertion et d'accompagnement social. Le rôle des Départements semble ainsi de plus en plus impacté par des responsabilités gestionnaires qui réduisent leurs marges de manœuvre pour intervenir en amont des problèmes et empêcher leur aggravation ».

Ce constat est relayé par la Cour des comptes dans son rapport annuel, présenté en juin 2019 :

« ...Leur situation (les Départements) demeure cependant fragile, car fortement dépendante du rythme d'évolution de leurs dépenses sociales. ».

«...La situation financière des Départements se caractérise par une croissance accélérée des dépenses sociales (+ 2,1 % contre + 1,6 % en 2017). ».

« ...Les dépenses d'aide à la personne et de frais d'hébergement ont progressé de 2,1 % en 2018. Les augmentations les plus importantes concernent les Départements les plus peuplés (+ 2,3 % pour les départements de plus de 500 000 habitants). Ces dépenses ont progressé également mais dans une moindre mesure dans les autres Départements (+ 1,6 %).

Le poids des aides sociales dans les dépenses de fonctionnement des Départements, déjà significatif en 2017, s'accroît en 2018 de 1,7 % pour s'établir à 55,6 %. Cette situation rend les dépenses réelles de fonctionnement des Départements particulièrement rigides...».

« ...Les dépenses de frais d'hébergement ont également progressé de 2,1 % dans leur ensemble. Les dépenses liées aux frais de séjour en établissement et services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ont été particulièrement dynamiques : + 5,9 % entre 2017 et 2018. Cette dépense supplémentaire (+ 261 M€ en 2018) concerne toutes les strates de Départements et résulte principalement de la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA).

Selon le rapport de la mission bipartite de réflexion sur les mineurs non accompagnés, entre 2014 et 2017, les Départements ont fait face à un triplement du nombre de mineurs non accompagnés intégrant le dispositif de protection de l'enfance qu'ils gèrent. Dans l'avis présenté au nom de la commission des affaires sociales du Sénat sur le projet de loi de finances pour 2019, l'augmentation du flux d'entrée était estimé à 15 % pour 2018 ».

2. Les éléments du contexte budgétaire pour le Département de l'Isère

- Le poids croissant des dépenses de solidarité en Isère, tout particulièrement sous l'effet des allocations individuelles de solidarité (AIS)

Avec des charges en constante hausse, les Départements ont de plus en plus de difficultés à assurer leurs missions sociales obligatoires.

Pour l'Isère, les dépenses réelles de solidarité ont progressé globalement de 21 % entre 2011 et 2018.

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Politiques de solidarité en M€	539,1	561,1	582,8	614,9	631,8	637,2	648,9	657,7
Dont RSA en M€	99,1	99,1	111,0	122,7	134,20	138,3	137,5	134,3
Evolution RSA en %		0,0%	12,0%	10,5%	9,4%	3,1%	-0,6%	-2,3%
Dont autres politiques de solidarités en M€	440,0	462,0	471,8	492,2	497,6	498,9	511,4	523,4
Evolution autres politiques de solidarité en %		5,0%	2,1%	4,3%	1,1%	0,3%	2,5%	2,3%

Ces évolutions sont à rapprocher du « reste à charge » net total au titre des AIS, qui s'élève à 168,1 M€ pour 2018, et qui a donc plus que triplé en 11 ans.

Synthèse du reste à charge du Département par année concernant les AIS

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Total dépenses AIS	134,8	144,6 7%	169,3 17%	201,3 19%	209,7 4%	215,5 3%	232,6 8%	254,2 9%	267,7 5%	279,9 5%	286,2 2%	293,5 3%

Total recettes sur AIS	85,2	87,3	91,9	99,1	100,5	101,1	106,2	115,8	119,1	123,2	127,5	125,4
------------------------	------	------	------	------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Total restes à charges sur AIS	49,6	57,3	77,4	102,2	109,2	114,4	126,4	138,4	148,6	156,7	158,7	168,1
--------------------------------	------	------	------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

- La baisse des dotations de l'Etat

La DGF attribuée au Département a subi une baisse constante en 2013 et 2017 : - 3 % entre 2013 et 2014, - 9 % entre 2014 et 2015, - 10 % entre 2015 et 2016, et enfin - 11 % entre 2016 et 2017. Entre 2017 et 2018, la dotation a été stabilisée, mais l'Isère subit une nouvelle baisse de 0,5 % en 2019.

Globalement, entre 2014 et 2019, la baisse est de 27 % pour l'ensemble des Départements, et de 29 % pour l'Isère :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DGF départementale (en Mds €)	12,2	11,8	10,75	9,7	8,6	8,6	8,6
Variation annuelle		-3%	-9%	-10%	-11%	0%	0%
Variation 2014 à 2019							-27%

Au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF), et au vu du pacte de stabilité, la perte globale de recettes sur les six exercices de 2014 à 2019 s'élève, en montant cumulé à environ 316 M€ :

DGF 2014 à 2019 estimés sans pacte de responsabilité (en €)

DGF 2013 :
241 183 233 €

2014	2015	2016	2017	2018	2019
241 432 287	241 655 953	241 991 400	241 360 363	241 360 363	241 360 363

DGF 2014 à 2019 réelles avec pacte de responsabilité (en €)

2014	2015	2016	2017	2018	2019
232 498 453	211 289 843	190 002 677	167 047 017	166 380 762	165 642 285

Pertes annuelles	8 933 834	30 366 110	51 988 723	74 313 346	74 979 601	75 718 078
	Perte totale entre 2014 et 2019					316 299 692

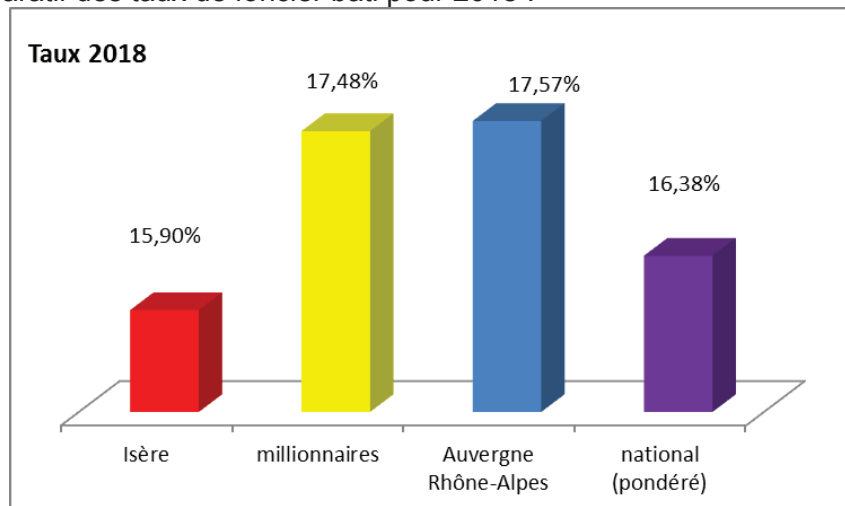
B. La situation financière du Département de l'Isère

1. Le niveau de fiscalité de l'Isère

Les Départements disposent théoriquement de deux leviers fiscaux :

- **La taxe sur le foncier bâti** : le taux pour l'Isère n'a pas évolué depuis 13 ans. Il reste à 15,90 %, inférieur à la moyenne nationale de 16,38 % en 2018.

Comparatif des taux de foncier bâti pour 2018 :

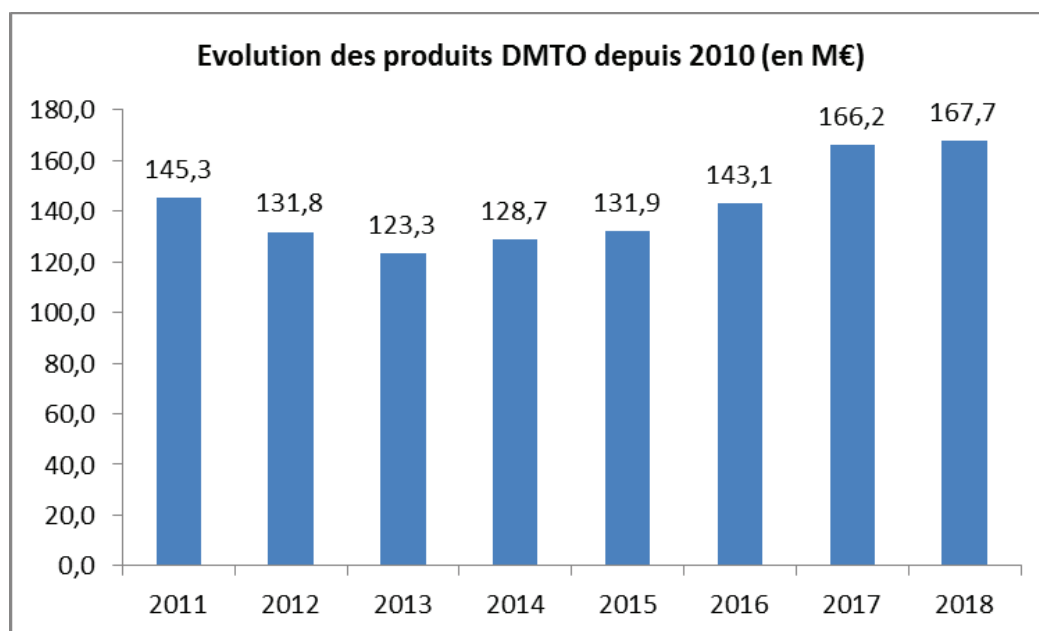


Par l'effet « base », les produits du foncier bâti sont en hausse constante depuis 2012 (données CA en M€) :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
236,7	244 3,08%	248,6 1,89%	255,7 2,86%	260,6 1,92%	264,8 1,61%	271,7 2,61%

- **Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) :** l'Isère, comme seulement deux autres Départements de Métropole (l'Indre et le Morbihan), a maintenu le taux plafond à 3,80 %, alors que les autres collectivités l'ont relevé à 4,50 %.

Après de fortes baisses en 2012 et 2013, le produit des DMTO est en progression depuis 2014, pour atteindre 168 M€ en 2018. Cette tendance devrait se poursuivre pour 2019.

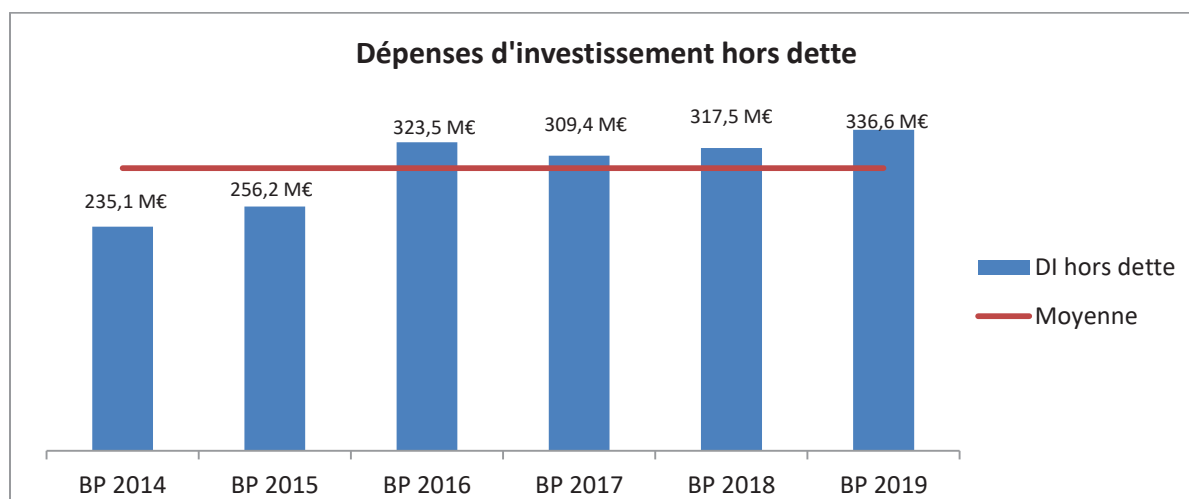


2. L'investissement du Département de l'Isère

La Cour des comptes dans son rapport de juin 2019 a souligné « *En 2017, l'ensemble des catégories de collectivités, à l'exception notable des départements, avaient vu leurs dépenses d'investissement repartir à la hausse.*

En 2018, les Départements s'inscrivent dans la tendance nationale à la hausse des dépenses d'investissement avec une progression de 3,7 %. Toutefois, le niveau de ces dépenses demeure historiquement bas, inférieur au niveau de dépenses constaté annuellement de 2010 à 2015...»

Au BP 2019, les dépenses d'investissement, hors dette, du Département de l'Isère s'élevaient à 336,6 M€, le plus haut niveau de dépenses votées ces dernières années.



3. Point sur la dette propre du Département

a) Point sur la dette propre du Département

La dette du Département atteint 238,7 M€ au 31 décembre 2018 suite à la souscription de quatre nouveaux emprunts pour un montant global de 30 M€ et d'un encaissement décalé de 20 M€, contractualisés en 2017 et encaissés en 2018.

Le Département de l'Isère reste l'un des Départements les moins endettés de France. Son taux d'endettement se situe à 19,4 % alors que la moyenne des Départements de la même strate atteint 52,0 %³.

b) La structure de la dette du Département de l'Isère en 2018

Au 31 décembre 2018, la dette du Département est composée d'une part, de contrats d'ouverture de crédit à long terme (OCLT) à hauteur de 22 % et d'autre part, d'emprunts classiques à hauteur de 78 %.

Pour rappel, les OCLT sont des engagements de type revolving, utilisés principalement dans le cadre d'une gestion active de la trésorerie. Le plafond autorisé de chaque contrat d'OCLT est réduit chaque année et l'abaissement de plafond global est de 10,5 M€ par an.

Le montant total utilisable au 31 décembre 2019 sera de 49 M€.

Situation des OCLT au 31 décembre 2018 :

Signature	Prêteur	Taux	Montant signé €	Capital restant dû fin exercice €
2005	Crédit Foncier de France	Eonia + 0,02%	30 000 000	5 000 000
2005	Société générale	Eonia + 0,03%	40 000 000	6 666 670
2010	Crédit Agricole CIB	Euribor + 0,15%	40 000 000	23 999 998
2010	Caisse d'Epargne Rhône Alpes	Euribor + 0,30%	15 000 000	8 000 000
2010	Crédit Agricole CIB	Euribor + 0,27%	15 000 000	8 000 000
				51 666 668

³ Rapport financier 2018

En ce qui concerne les emprunts classiques, le capital restant dû total est de 187 M€ au 31 décembre 2018 et se décompose comme suit :

Réal.	Prêteur	Taux	Montant signé €	Capital restant dû fin exercice €
2012	Crédit coopératif	Euribor + 0,55%	10 000 000	4 340 492
2013	Caisse d'Epargne Rhône Alpes	3,40%	5 000 000	3 333 333
2013	Caisse Française de Financement Local	3,07 %	5 000 000	3 416 667
2013	Caisse Française de Financement Local	3,44 %	5 000 000	3 416 667
2015	Caisse Française de Financement Local	1,36 %	45 000 000	36 750 000
2016	Société Générale	1,31 %	20 000 000	18 000 000
2016	ARKEA Banque E&I	1,04 %	9 500 000	8 668 750
2016	Caisse Dépôts & Consignations	0,0 %	3 161 900	3 003 805
2016	Crédit coopératif	1,10 %	10 000 000	9 000 000
2017	Crédit coopératif	1,35 %	4 500 000	4 275 000
2017	Caisse Française de Financement Local	Euribor + 0,41%	10 000 000	9 500 000
2017	Caisse Française de Financement Local	1,29 %	30 000 000	28 875 000
2017	Caisse d'Epargne Rhône Alpes	1,54 %	5 500 000	5 225 000
2018	Caisse d'Epargne Rhône Alpes	1,36 %	10 000 000	9 625 000
2018	Caisse d'Epargne Rhône Alpes	Euribor + 0,30%	10 000 000	9 625 000
2018	Crédit coopératif	1,46%	7 000 000	7 000 000
2018	Banque Postale	1,48%	8 000 000	8 000 000
2018	Société Générale	1,51%	10 000 000	10 000 000
2018	Société Générale	Euribor + 0,38%	5 000 000	5 000 000
				187 054 714

Sur cette partie moyen long terme de la dette départementale, 66 % de l'encours au 31 décembre 2018 est à taux fixe. Au titre de l'exercice 2018, le montant des intérêts liés aux emprunts classiques est de 1 946 753,25 €.

Conformément à la circulaire ministérielle du 25 juin 2010, relative aux produits financiers proposés aux collectivités locales, l'ensemble des emprunts du Département sont classés 1A, le niveau le moins risqué de la charte Gissler.

c) *Financement des investissements pour 2019*

Une consultation bancaire, lancée par le Département de l'Isère, est actuellement en cours de finalisation afin de financer l'équilibre du budget de l'exercice 2019.

4. Dette garantie du Département

Le capital cautionné par le Département de l'Isère s'élève à 1,156 milliard d'euros au 31 décembre 2018 contre 1,223 milliard d'euros au 31 décembre 2017. Le montant des nouvelles garanties accordées en 2018 se répartit comme suit : 5,2 M€ au titre de la production et de la réhabilitation de logements sociaux et 16,8 M€ pour le secteur social et médico-social. 52,7 M€ d'emprunts ont été réaménagés ou refinancés.

Vous trouverez, en annexes 17 et 18, l'évolution du stock de dette garantie sur les dix dernières années, ainsi que le profil d'extinction de l'encours de la dette garantie par le Département. Le montant moyen de la dette garantie par les Départements comparables à notre Département en termes de démographie, de surface ou de configuration, s'établit à 680 M€ au 31 décembre 2017.

Sans accorder de nouvelles garanties d'emprunt, sans rallongement de la dette et du fait de l'extinction naturelle des emprunts actuellement cautionnés, le Département de l'Isère pourrait atteindre ce montant entre 2026 et 2027.

Afin d'accélérer le retour à une dette garantie correspondant à la moyenne des Départements comparables, et afin de se recentrer sur ses compétences, le Département de l'Isère a modifié ses critères d'octroi des garanties d'emprunts au logement social, par délibération du 17 décembre 2015.

Cependant, l'OPAC 38 rencontre des difficultés sur certains territoires pour réunir les 100 % de garanties d'emprunts indispensables pour bénéficier des prêts de la Caisse des dépôts et consignations : la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS), établissement public à caractère administratif chargé notamment de garantir les prêts réglementés accordés par la Caisse des dépôts et consignations aux bailleurs sociaux, conditionne son intervention en garantie à un engagement similaire du Département de l'Isère. Pour répondre à cette situation de blocage et permettre à l'organisme de poursuivre le développement de son offre de logements sociaux, ainsi que la réhabilitation de son patrimoine, le Département a décidé, par délibération du 12 avril 2019, de déroger ponctuellement et exceptionnellement au règlement sur les garanties d'emprunts précité et d'accorder la caution du Département pour 21 opérations de constructions neuves et de réhabilitations programmées par l'OPAC 38 pour 2019.

Par ailleurs, la Caisse des dépôts et consignations a mis en place un ensemble de mesures afin de soutenir les campagnes d'investissement des organismes HLM, directement impactés par la loi de finances 2018. L'une de ces mesures est une restructuration possible du profil de leur dette, dont un rallongement de 5 à 10 ans de la durée résiduelle d'une typologie d'emprunts sélectionnés par la CDC.

Compte tenu du volume de dette garantie par le Département et de la part importante des emprunts contractés pour des opérations de logement social (82 % au 31 décembre 2018), et de respecter les décisions antérieures visant à maîtriser la durée résiduelle de l'encours total de dette garantie, le Département de l'Isère a modifié ses critères de réitération de la garantie départementale lors de réaménagements par délibération du 12 avril 2019.

Ainsi, toute demande de rallongement de la durée résiduelle ne peut excéder 5 ans, sous réserve que la durée résiduelle totale n'excède pas 30 ans et que le réaménagement n'intervienne qu'une fois dans la vie de l'emprunt.

5. Zoom sur les finances des Départements

« L'Observatoire des finances et de la gestion publique locales » a mis en évidence, dans son rapport de juillet 2019 sur « les finances des collectivités locales en 2019 », plusieurs points intéressant les Départements, et permettant d'avoir une vision plus globale sur l'analyse des comptes des Départements suite aux travaux de cet Observatoire :

- En 2018, les dépenses de fonctionnement des Départements diminuent de - 0,8 %, après - 0,2 % en 2017.
- Les recettes de fonctionnement diminuent une nouvelle fois (- 0,7 % en 2018, après - 0,1 % en 2017).
- Les produits de la taxe sur le foncier bâti représentent la plus grande part des recettes de fiscalité ; ils augmentent de + 2,2 %. Les bases nettes de la taxe foncière sur les propriétés bâties des Départements expliquent entièrement cette augmentation. Elles sont composées pour plus de deux tiers des bases de locaux d'habitation et pour le tiers restant de locaux professionnels, ce qui peut générer de forts écarts apparents dans la mesure des disparités entre Départements.

Les taux de la taxe sur le foncier bâti des Départements ont stagné en 2018 (+ 0,0 point, après + 0,11 point en 2017). Neuf Départements ont augmenté leur taux d'imposition en 2018 et deux Départements ont diminué leur taux, mais dans des proportions différentes. Pour le reste des Départements, le taux est resté stable. La progression moyenne ces deux dernières années reste donc très faible par rapport à la forte augmentation d'après les élections de 2015.

- Après la forte augmentation de 2016 (+ 20,0 %), l'épargne brute reste stable depuis deux ans (+ 0,0 % en 2018).
- Les dépenses d'investissement augmentent en 2018. Cette augmentation interrompt un cycle de fort repli de l'investissement départemental entamé en 2010. Les investissements dont les volumes sont les plus importants augmentent comme suit : voirie (+ 3,6 %) et collèges (+ 6,4 %).
- Les flux de remboursements de dette (3,2 Md€) restent en 2018 supérieurs à ceux des emprunts (2,5 Md€), ce qui permet aux Départements de poursuivre leur désendettement : l'encours de dette diminue de - 2,0 % (après - 2,0 % aussi en 2017 et - 0,1 % l'année précédente). Ce repli du stock, associé au rebond de l'épargne brute observé en 2016, permet aux Départements d'afficher une capacité de désendettement passant de 5,3 années en 2015 à 4,1 années en 2018.

C. Les ressources humaines

1. Des dépenses de personnel soumises à des effets structurels

Les dépenses de personnel, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable des Départements, comprennent :

- les rémunérations versées aux agents, ainsi que les charges sociales employeurs afférentes ;
- les remboursements des salaires et charges sociales du personnel mis à disposition de la collectivité ;
- diverses charges (honoraires médicaux, cotisations obligatoires et/ou conventionnelles au centre de gestion, remboursements des déplacements domicile-travail « PDA ») ;

- certaines prestations d'action sociale, telles que la garde et/ou séjours d'enfants, la participation à l'acquisition de titres restaurant, ainsi qu'à la prévoyance et complémentaire santé.

Au compte administratif 2018, les dépenses de personnel s'élèvent à 205 618 550 € et les dépenses de fonctionnement à 1 094 956 777 €.

Les dépenses de personnel représentent, sur l'exercice 2018, **et selon le mode de calcul DGCL**, 19,4 % des dépenses de fonctionnement, ce qui est en dessous de la moyenne des Départements de la même strate (19,8 %).

Evolution des dépenses de personnel de 2016 à 2020 (en millions d'euros)

Exercice	2016	2017	2018	2019*	2020*
Masse salariale	198,8	202,48	204,3	211,16	220,32
1- assistants familiaux	24,97	25,49	25,7	25,40	27,72
2- autres agents	172,01	175,20	178,6	183,24	190,01
2.1- dont masse salariale	171,53	174,77	178,05	182,64	189,64
<i>dont traitement indiciaire</i>	94,62	97,29	99,1	100,51	102,05
<i>dont cotisations</i>	<i>Non détaillé</i>	<i>Non détaillé</i>	50,62	51,10	52,67
<i>dont SFT</i>	1,33	1,33	1,37	1,46	1,71
<i>dont NBI</i>	1,24	1,22	1,21	1,20	1,20
<i>dont régime indemnitaire</i>	16,66	16,34	18,13	20,69	25,34
<i>dont heures supplémentaires</i>	2,23	2,19	1,9	1,93	1,93
<i>dont prime annuelle (art.111)</i>	5,77	5,66	5,7	5,74	5,94
2.2- dont personnel mis à disposition	0,16	0,08	0,18	0,24	0,23
2.3- dont autres charges annexes	0,32	0,35	0,37	0,37	0,14
3- Prestations d'action sociale	1,83	1,79	2,64	2,51	2,59
<i>dont prévoyance</i>	0,38	0,39	0,7	0,60	0,68

* estimation

Depuis 2015, la politique de réinternalisation portée par la Majorité départementale induit une baisse des crédits sectoriels et un transfert sur les enveloppes de frais de personnel. Ainsi, l'internalisation des missions relatives aux ENS, au haut débit, à la diététique des collèges, à l'évaluation médico-sociale, à l'accompagnement social des personnes âgées, a conduit à la création de 30 postes entre 2015 et 2017, auxquels s'ajoutent 4 postes de MAIA financés par l'ARS.

L'année 2018 a vu la création de postes dans le domaine de la protection de l'enfance par l'internalisation de missions, en renfort dans les collèges et dans les directions ressources sur des activités nouvelles, telle que la politique achat par exemple.

L'année 2019 a vu la création de postes dans le domaine de l'éducation en faveur des collèges suite à l'arrêt du financement des emplois d'avenir, dans le domaine de l'environnement suite à la poursuite de l'internalisation de la gestion des ENS, en matière de protection de l'enfance par le renfort du suivi médical des enfants confiés, et des renforts dans différentes directions en charge des différentes thématiques. A souligner également, l'engagement du Département dans la création de douze parcours emplois-compétences, dispositif en faveur de l'emploi et l'insertion professionnelle.

La masse salariale évolue sous l'effet de 4 grands facteurs :

- a- Les **mesures générales**, principalement prises au niveau national, ont une incidence très faible de juillet 2010 à juin 2016, suite au gel du point d'indice sur cette période. Sa revalorisation au 1^{er} juillet 2016 de + 0,6 % a généré, sur ce même exercice, une hausse de la masse salariale de + 0,28 % soit + 0,48 M€. Sur l'exercice 2017, l'augmentation de la valeur du point d'indice de + 0,85 %, suite à la revalorisation de + 0,60 % au 1^{er} février et à l'effet report de 2016 de + 0,3 %, a été évaluée à + 1,29 M€. Sur l'exercice 2018, l'incidence sur la masse salariale de l'effet report de 2017 de + 0,05 % a été de + 0,08 M€. Il n'y a eu pas d'augmentation du point d'indice sur l'exercice 2019.

Quant à la revalorisation annuelle du SMIC au 1^{er} janvier, elle concerne les assistants familiaux, les apprentis et les contrats aidés. L'augmentation de 1,5 % du taux horaire du SMIC au 1^{er} janvier 2019 a représenté 0,4 k€.

Les **mesures catégorielles** sont déterminées par les accords et décrets nationaux, mais aussi par les délibérations sur le régime indemnitaire concernant les différentes filières et cadres d'emplois de la fonction publique. L'incidence de l'accord sur « les parcours professionnels, carrières et rémunérations », conclu au niveau national entre le ministère de la Fonction publique et les organisations représentatives du personnel, et dont la date d'application avait été reportée d'un an fin 2018, avait été évaluée pour 2019 à + 0,94 M€. Au BP 2020, l'impact PPCR est estimé à 685 000 €.

Cet accord a pour ambition de rendre les carrières plus attractives, en améliorant les niveaux de rémunération à l'embauche et en fin de carrière, en résorbant les inégalités entre fonctions publiques, entre les femmes et les hommes, et en favorisant les mobilités.

b- Les **mesures décidées par la collectivité** : modifications apportées au régime indemnitaire.

La collectivité a adopté le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). En effet, le régime indemnitaire de la collectivité avait peu évolué depuis 2004 et la refonte du régime indemnitaire était indispensable en vue de :

- revaloriser les montants du régime indemnitaire qui n'avaient pas évolué depuis 2004,
- renforcer l'attractivité de la collectivité : le Département était peu concurrentiel avec un niveau de rémunération qui freinait ses recrutements sur de nombreux métiers,
- renforcer l'équité entre les agents en rapprochant les niveaux de régime indemnitaire sur des fonctions identiques, quel que soit le grade et/ou la filière de l'agent,
- valoriser les fonctions d'expertise et d'encadrement de proximité non reconnues dans le régime indemnitaire actuel.

La mise en œuvre est prévue à compter du mois d'octobre 2019, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2019. Le coût global est estimé à 8 M€ en année pleine.

D'autre part, à compter du 1^{er} novembre 2019, les taux de rémunération des assistants familiaux seront revalorisés. Le coût global est estimé à 1 M€ en année pleine.

Enfin les taux de vacation des médecins ont été revalorisés au 1^{er} mai 2019.

c- Le **glissement vieillesse et technicité** est le facteur qui structurellement pèse le plus sur l'évolution de la masse salariale à hauteur d'environ **2 M€** par an.

d- Enfin, **les charges patronales** peuvent, au gré des décisions nationales, venir impacter la masse salariale plus ou moins fortement : taux de cotisations et contributions sociales à la charge de l'employeur, notamment des caisses de retraites (pensions civiles, CNRA, IRCANTEC), ainsi que les taux de cotisations vieillesse du régime général. Il n'y a pas eu de changement de taux au 1^{er} janvier 2019.

2. La structure des effectifs

Sur les exercices 2016 à 2018, le nombre d'agents en poste au 31 décembre (assistants familiaux inclus) est passé de 4 580 à 4 698 agents, soit une évolution de + 2,6 %.

Structure globale des effectifs en fonction au 31/12	31/12/2016 (bilan social)	Rapport sur l'Etat de la collectivité 31/12/2017	Bilan égalité Hommes Femmes 31/12/2018
Agents sur emplois permanents et mises à disposition	3775	3893	3920
<i>Dont fonctionnaires titulaires et stagiaires</i>	3 359	3347	3339
<i>Dont contractuels sur emplois permanents</i>	410 (excluant les remplaçants)	540 (incluant les remplaçants)	576 (incluant les remplaçants)
<i>Dont agents mis à disposition</i>	6	6	5
Contractuels sur emplois non permanents	194	194	236
Assistants familiaux	549	537	504
Agents de droit privé (apprentis, contrats aidés)	62	49	38
Total effectifs	4 580	4673	4698

La répartition catégorielle des agents en poste s'établit comme suit :

Catégorie	2015	2016	2017*	2018**
A	19 %	20%	20%	22%
B	27%	28%	33.5%	28%
C	53%	52%	46.5%	51%

* rapport sur l'état de la collectivité, agents titulaires

** rapport égalité Hommes Femmes, agents titulaires

Concernant les assistants familiaux, la politique « Enfance et famille » menée de 2013 à 2015 a eu pour objectif de privilégier le placement en famille d'accueil. Après une hausse annuelle moyenne de + 17 assistants familiaux, leur nombre tend à diminuer depuis 2016.

Année	Nombre annuel moyen d'accueils (de janvier à juillet)	Variation annuelle du nombre d'accueils	Nombre annuel moyen d'AssFam (de janvier à juillet)	Variation annuelle du nombre d'AssFam
2015	1 234	86	560	25
2016	1 270	36	555	-5
2017	1 265	-5	542	-13
2018	1 226	-39	527	-15
2019	1 216	-10	497	-30

3. Le temps de travail

Le temps de travail effectif des agents (hors assistants familiaux) est en conformité avec les dispositifs réglementaires. Il a été porté à compter du 1^{er} septembre 2014 de 1 533 à 1 607 heures. Les modalités d'exécution ont été revues en 2016.

Compte tenu des différentes autorisations de travail à temps partiel, la quotité moyenne du temps de travail dans la collectivité s'établit à 96,05 %.

4. Les avantages en nature

Deux catégories d'avantages en nature sont allouées par la collectivité au titre de certaines fonctions exercées :

a) Logement pour nécessité absolue de service (NAS)

Conformément aux délibérations, bénéficient de cet avantage les agents chargés de la surveillance des biens départementaux (locaux, matériels), ainsi que les agents détachés sur emploi fonctionnel de directeur général des services, de directeur général adjoint ou de directeur de cabinet.

Le nombre de bénéficiaires d'un logement pour NAS est de 147 agents au 31 décembre 2018. Le montant déclaré au titre de cet avantage en nature, évalué sur la base du forfait, sauf quelques exceptions, s'établit comme suit :

Exercice	2015	2016	2017	2018
Nombre de bénéficiaires	124	130	128	147
Montant déclaré (euros)	338 450	309 043	333 756	366 891

b) Véhicule de fonction ou de service avec autorisation régulière de remisage à domicile

Un véhicule de fonction est attribué aux agents détachés sur emploi fonctionnel et au directeur de cabinet.

Un véhicule de service avec autorisation régulière de remisage à domicile est accordé aux agents exerçant des fonctions impliquant des déplacements quotidiens en dehors des horaires (directeur, directeur adjoint, chef de service aménagement ou éducation) ou plus marginalement en l'absence de parking sécurisé sur le lieu de travail.

Dans le cadre de l'autorisation de remisage à domicile, l'usage du véhicule à des fins personnelles pour des déplacements d'ordre privé est strictement interdit.

En 2018, le nombre de bénéficiaires de cet avantage est de 52. Le montant déclaré, sur la base des barèmes Urssaf, s'établit comme suit :

Exercice	2015	2016	2017	2018
Nombre de bénéficiaire	47	48	46	52
Montant déclaré (euros)	72 044	73 917	70 112	66 250

III. Les orientations budgétaires

L'année 2018 a été marquée par la première application de la « loi de programmation des finances publiques 2018-2022 » (pacte financier) instaurant un plafonnement de + 1,2 % de l'évolution des dépenses de fonctionnement pour 322 collectivités (Régions, Départements, Métropoles, grandes Intercommunalités et Villes), dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 60 M€.

En 2018, si les Départements sont parvenus à respecter l'objectif de maîtrise de la hausse des dépenses de fonctionnement fixé dans ce pacte financier, néanmoins, la Cour des comptes indique que « *Cette situation demeure cependant fragile, par comparaison avec les autres catégories de collectivités, car fortement dépendante du rythme d'évolution de leurs dépenses sociales* ».

Ce débat d'orientation budgétaire présenté pour l'année 2020 est donc marqué par la situation budgétaire toujours contrainte des collectivités locales dans leur ensemble, et par une perte annoncée de l'autonomie fiscale des Départements.

A. Premier décryptage du projet de loi de finances pour 2020 et de ses incidences sur les finances des Départements

Remarquons tout d'abord que le projet de loi de finances (PLF) 2020, dévoilé par le Gouvernement le 27 septembre dernier, épargne relativement les Départements en comparaison avec le traitement réservé aux autres niveaux de collectivités territoriales (- 20 M€ au total sur les variables d'ajustement des Départements à ce stade, à comparer avec les - 240 M€ subis par les Départements en 2017).

Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDTP), destiné au bloc communal mais réparti par les Départements, serait maintenu au niveau de 2019 et ne subirait donc pas de nouvelle baisse globalement. Toutefois, au vu des nouvelles modalités de répartition de ce fonds, il apparaît qu'un grand nombre de Départements n'auraient quasiment plus de fonds à répartir.

Les dotations globales de fonctionnement, quant à elles, seraient reconduites. Toutefois, comme en 2019, cela ne garantit pas la reconduction de la DGF de l'Isère qui pourrait subir une réduction de sa dotation forfaitaire.

De plus, les Départements continuent de subir des dépenses de fonctionnement sur lesquelles ils n'ont qu'une faible maîtrise, notamment au titre du financement des « Allocations Individuelles de Solidarité » (AIS) et des « Mineurs Non Accompagnés » (MNA) et la stabilité des dotations de l'Etat versées aux Départements n'est pas suffisante pour garantir la préservation de marges de manœuvre.

Par ailleurs, le PLF 2020 confirme le scénario annoncé pour la réforme de la fiscalité locale, à savoir un transfert au bloc communal de la part départementale de taxe foncière et l'octroi d'une fraction de TVA aux Départements en compensation. Toutefois, si la suppression définitive de la taxe d'habitation est échelonnée jusqu'en 2023, ce transfert de l'intégralité de la part départementale de taxe foncière est acté au 01/01/2021. Dans le projet actuel, la part de TVA, accordée aux Départements en compensation, serait établie à partir de l'assiette de leurs bases fiscales 2020 et du taux voté par les Départements en 2019.

Cette réforme de la fiscalité locale envisagée par le Gouvernement viendrait donc gravement compromettre l'autonomie financière des Départements.

Dans cette hypothèse, les Départements ne disposeraient plus d'aucun levier fiscal, ce qui les fragiliserait considérablement en cas de retournement de conjoncture. Cette mesure renforcerait d'autant le degré de dépendance des Départements aux recettes provenant des recettes liées aux DMTO⁴, introduisant ainsi un risque majeur en cas de crise immobilière, ou même de simple tassement du nombre de mutations.

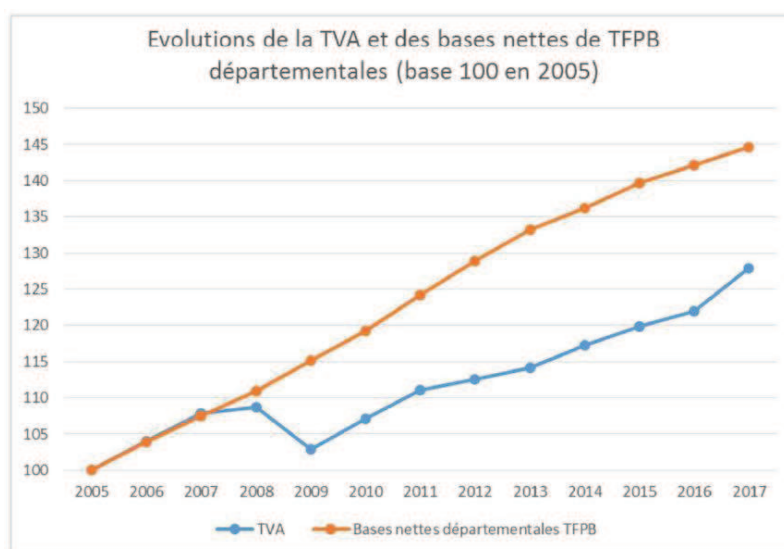
De plus, cette fiscalité transférée, et non propre, pourrait évoluer au gré des lois de finances.

Sur la base des données connues pour 2018⁵, la part des recettes sensibles à la conjoncture atteindrait en moyenne 58 % des recettes de fonctionnement des Départements.

	Montants 2018 en M€	Part des recettes réelles en %
<i>TVA se substituant à la taxe foncière</i>	14,49	22,3%
<i>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)</i>	4,20	6,5%
<i>Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)</i>	11,52	17,7%
<i>Fonds de péréquation calculés à partir de recettes volatiles (DMTO, CVAE)</i>	1,20	1,8%
<i>Taxe intérieure sur les produits de consommation énergétique (TICPE)</i>	6,10	9,4%
Total des recettes non modulables liées à la conjoncture économique et/ou immobilière	37,51	57,7%

Recettes de fonctionnement total	65,05
---	--------------

La perte d'une recette pérenne et prévisible au profit d'une recette, certes dynamique, mais totalement déconnectée du développement d'un territoire et de la croissance de sa population, et extrêmement sensible à la conjoncture économique, traduit un risque jamais égalé jusqu'alors. En effet, lors de la dernière réforme fiscale de 2010 (suppression de la taxe professionnelle), le panier de ressources demeurerait néanmoins beaucoup plus dynamique et stable.



Source : étude RCF pour ADF, mars 2019 1

⁴ Droits de Mutation à Titre Onéreux

⁵ Source : DGCL, OFGL : Les finances des collectivités locales en 2019 (annexe 2A, 8, 10)

A ces contraintes importantes, vient se greffer l'impact des fonds de péréquation nationaux (DMTO notamment), qui pour certains Départements, dont l'Isère, a aussi une réelle incidence sur leur marge de manœuvre budgétaire et financière.

Enfin, le projet de loi de finances pour 2020 reste muet quant aux incidences de cette réforme fiscale sur les mécanismes de péréquation et sur la hiérarchie des critères de richesse (potentiels fiscaux et financiers) utilisés dans la répartition. Les équilibres locaux pourraient s'en trouver largement modifiés.

Dans ce contexte, en toute responsabilité et dans un souci d'anticipation et de transparence, le Département de l'Isère inscrit donc la préparation de son budget 2020 dans un cadre prospectif empreint des facteurs d'incertitude précédemment évoqués.

Conformément aux exigences du CGCT, le tableau ci-dessous présente ainsi l'évolution tendancielle des dépenses et recettes du Département à moyen terme.

BUDGET CONSOLIDÉ HORS FLUX CROISÉS

En M€	Prévisionnel 2019	Prospective				
		2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses de fonctionnement	1 093	1 106	1 114	1 127	1 141	1 155
<i>Hypothèses d'évolution</i>		1,1%	0,8%	1,2%	1,2%	1,2%
Recettes de fonctionnement	1 286	1 299	1 310	1 323	1 335	1 346
<i>Hypothèses d'évolution</i>		1,0%	0,8%	1,0%	0,9%	0,8%
Épargne Brute	193	193	196	196	194	191
Dépenses d'investissement, hors emprunt (*)	317	346	255	253	251	250
<i>Hypothèses d'évolution</i>		9,1%	-26,3%	-0,8%	-0,8%	-0,4%
Recettes d'investissement, hors emprunt	36	52	53	44	44	43
<i>Hypothèses d'évolution</i>		44,4%	1,9%	-17,0%	0,0%	-2,3%
Emprunt	106	143	50	61	63	68
Remboursement en capital	41	44	45	48	50	52

RATIOS DE GESTION

Encours de la dette, y compris OCLT	304	403	409	422	435	450
Capacité de désendettement (en années)	1,6	2,1	2,1	2,2	2,2	2,4
Taux d'épargne brute	15,0%	14,9%	15,0%	14,8%	14,5%	14,2%

(*) Sur le périmètre des autorisations de programme (AP) et du PPI

En complément, le détail des engagements pluriannuels du Département, ainsi que les orientations en matière d'autorisation de programme (AP par thématique) figure en annexe 19 du présent rapport.

Le stock d'autorisations de programme (AP) déjà votées et qui restent à financer après la DM2 2019 (et avant le BP 2020), s'élève à près de 571 M€, en précisant que ces AP ne concernent qu'une partie des programmes d'investissement. A titre d'information, ce stock représente environ 3,2 ans de financement, sur une base moyenne de 178 M€ de crédits de paiement (CP) par an (soit la moyenne des crédits de paiement sur AP votés aux BP 2017, 2018 et 2019).

Compte tenu de ces éléments, le budget de 2020 témoignera une nouvelle fois de la volonté pour la Majorité départementale d'agir conformément aux engagements pris devant les Isérois en 2015, et suivant 3 axes majeurs composant le « Bien vivre ensemble en Isère » :

- La famille, soutenue et accompagnée, depuis la naissance et jusqu'à la fin de vie ;
- Le cadre de vie, indispensable au bien-être en Isère ;
- L'attractivité du territoire, permettant de développer les richesses et d'assurer les solidarités territoriales.

Après une année 2019, où des décisions importantes ont été prises en faveur de la rémunération de ses agents, l'administration départementale continuera de mettre en œuvre les politiques publiques dans un souci d'efficacité et de maîtrise budgétaire. Ainsi, comme depuis 2015, il n'y aura pas d'augmentation des taux de fiscalité directe (taxe sur le foncier bâti) ni indirecte (droits de mutation à titre onéreux).

Comme nous nous y sommes engagés en 2017, au travers du plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre puis en 2018 dans le cadre de la Stratégie Air-Climat-Energie, nous mettrons en œuvre transversalement à nos politiques publiques et au fonctionnement de l'administration départementale, les mesures en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air, de la lutte contre le changement climatique, des économies d'énergie et de l'adaptation au réchauffement climatique.

B. La famille

1. Politiques d'action sociale

Le budget 2020 traduira les orientations prioritaires de la politique départementale d'action sociale et médico-sociale, en mettant en cohérence les axes stratégiques afin de garantir l'opérationnalité et l'équité des dispositifs en tout point du Département. Ces orientations permettront de :

- Conforter le rôle de chef de file de l'action sociale du Département et de consolider le pilotage de ses dispositifs :
 - En poursuivant le Projet de priorisation des missions de l'action sociale pour renforcer l'accueil et l'accompagnement social des publics en difficulté et clarifier les périmètres des différents acteurs concernés,
 - En renforçant l'accompagnement vers le retour à l'emploi des allocataires du RSA, axe prioritaire inscrit dans le programme départemental d'insertion 2017-2021,
 - En revisitant le règlement intérieur du FSL permettant de relier les dispositifs d'aides directes à l'accompagnement social des ménages,
 - En faisant des conférences territoriales de solidarité des lieux de concertation et d'innovation sociale adapté aux besoins de chaque territoire,
 - En confortant son soutien aux actions favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans et aux projets contribuant à la construction d'une offre d'insertion renouvelée.

- Structurer l'offre de soins, renforcer la promotion de la vaccination et l'accès à la prévention pour permettre l'accès aux soins pour l'ensemble des isérois :
 - En luttant contre la désertification médicale en poursuivant le déploiement des dispositifs de bourse d'étude aux internes en médecine, de l'indemnité pour perte de clientèle des médecins généralistes suivant la formation de praticien maître de stage des universités, de l'aide à la première installation d'un médecin généraliste sur une commune prioritaire, de soutien financier à la construction des Maisons de Santé Pluridisciplinaire (MSP),
 - En soutenant l'innovation médicale par une aide apportée des hôpitaux publics de l'Isère pour le financement de projets innovants,
 - En mobilisant des moyens pour l'accompagnement du parcours de soins des personnes en précarité et en soutenant les personnels départementaux chargés de l'accompagnement santé,
 - En poursuivant l'amélioration de la couverture vaccinale.
- Mettre en œuvre les actions inscrites dans la contractualisation avec l'Etat pour le plan de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi avec pour objectifs de :
 - Accélérer les délais d'orientation des bénéficiaires du RSA et leur proposer une garantie d'activité,
 - Développer la démarche de réciprocité et d'engagement citoyen avec les bénéficiaires du RSA,
 - Organiser le premier accueil inconditionnel de proximité,
 - Identifier un référent de parcours,
 - Développer les actions de santé.

2. Personnes âgées et personnes porteuses de handicap

La politique en faveur des personnes âgées décline un soutien important dans le cadre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les établissements et services, en apportant des financements en fonctionnement, complémentaires aux subventions d'investissement. Un plan d'actions en direction des Ehpad et des services à domicile vient compléter l'aide aux établissements et services.

Le Département soutient également particulièrement les services à domicile grâce à une politique incitative financière forte et innovante dont le modèle est repris d'ailleurs au niveau national.

La politique en faveur des personnes en situation de handicap décline le renforcement d'un accueil de qualité, en soutenant les établissements et les services par une évolution des tarifs de + 1,1 % et des ouvertures de places. Le soutien des services à domicile concerne également les personnes en situation de handicap à domicile.

3. Enfance famille

Le budget 2020 de l'enfance et de la famille traduira la poursuite des orientations en matière d'offre d'accueil en tout point du territoire, de protection de l'enfance et de protection maternelle et infantile.

Il fera suite aux travaux issus des Etats généraux de la protection de l'enfance, avec un accent mis sur une réorganisation de l'accueil d'urgence, la régulation des places et les continuités de parcours. L'accent sera également mis sur les liens avec les actions de droit commun dans un souci de meilleure inclusion des jeunes dans leur environnement.

4. Education, jeunesse et sport

Le budget 2020 traduira l'intérêt particulier porté aux domaines de l'éducation, de la jeunesse et du sport dans un objectif d'universalité.

Ainsi, c'est un budget au service de tous les collégiens, y compris les 11 000 collégiens des collèges privés sous contrat, qui sera présenté pour 2020 : maintien de la revalorisation des dotations de fonctionnement prenant en compte toutes les dépenses de fonctionnement et de la forte évolution des crédits d'investissement.

Le Département continue également à inciter les Isérois à la pratique sportive, avec un accent mis en 2020 sur « sport et handicap » et « sport et lien social » et à accompagner fortement les sportifs isérois.

C. Le cadre de vie

1. Routes

Le Département est un acteur majeur de la mobilité des Isérois. Son réseau routier permet la connexion entre les territoires ruraux et les agglomérations et leur bassin d'emploi. Il permet aussi l'accessibilité des touristes et du transit professionnel aux pôles économiques et de loisir ainsi qu'aux pôles d'échanges multimodaux. Ses infrastructures supportent les transports en communs et s'ouvrent résolument aux modes doux.

A ce titre le Département consacrera en 2020 un niveau élevé de crédits à ses investissements et garantira par ses crédits de fonctionnement un entretien optimal au service des usagers, selon les axes suivants :

- Sécurisation du réseau routier en traitant des points singuliers (intersections, courbes, entrées d'agglomération,...) dans une période où les chiffres d'accidentologie sont préoccupants, et en œuvrant à la protection contre les risques naturels face à une récurrence accrue d'événements météorologiques ;
- Desserte des territoires au travers de projets structurants, tels que la modernisation-sécurisation de la RD1075 entre le Col du Fau et le Col de Lus, le renforcement de la desserte de Bourgoin-Jallieu (RD1006), le contournement d'Aoste RD592, la reconstruction de ponts (la Buisnière RD166, la Vena RD1091) ; et de son soutien fort aux projets d'aménagement de l'A480-échangeur du Rondeau et du demi-échangeur de Vienne-sud sur A7 ;
- Aménagements en faveur des modes doux, tels que la voie verte de Chartreuse, les bandes cyclables du Voironnais (RD121), l'aménagement de la RD166 dans le Grésivaudan, et notre implication dans le tracé définitif de la vélo-route V63 dans le Haut-Grésivaudan ;

- Qualité de service aux usagers par l'action conjuguée du PC Itinéraire et des agents d'exploitation basés dans les territoires, qui bénéficient d'un ambitieux programme de modernisation des Centres d'entretien routier et du parc matériel ;
- Conservation du patrimoine en renouvelant les couches de chaussées au moyen d'enrobés recyclés, et par la maintenance des ouvrages d'assainissement et ouvrages d'art, afin d'optimiser la dépense publique en limitant les interventions curatives ;
- Innovation sur les routes départementales tant dans le domaine de l'exploitation pour préparer la route de demain que de la construction et la maintenance du réseau, dans le cadre de la démarche stratégie air climat énergie.

2. Transports

En 2020, le Département gèrera toujours, pour le compte de la Région (jusqu'au 31 décembre 2022), le réseau *Transisère*, les inscriptions scolaires, l'aménagement et l'exploitation des gares routières. A ce titre, il s'emploiera tout particulièrement à :

- préserver et adapter au besoin des usagers le maillage du territoire par les transports en commun ;
- promouvoir la gratuité des transports scolaires initiée en 2015 au profit des familles, pour en favoriser l'accès aux jeunes tout en préservant le pouvoir d'achat des parents ;
- poursuivre la mise en accessibilité du réseau en faveur du public handicapé conformément au schéma d'accessibilité voté en 2016, tout en assurant par ailleurs l'organisation de transport spécifique à l'usage des élèves handicapés (compétence conservée au Département) ;
- sécuriser les lignes de transport par le déploiement de la vidéosurveillance à bord des cars et par le partenariat avec les forces de police et de gendarmerie dans le cadre de la convention signée en 2018 (prévention, éducation, lutte contre l'incivilité) ;
- réduire l'empreinte écologique des transports en commun en privilégiant dans l'attribution de ses marchés le recours à une flotte plus écologique.

Au plan budgétaire, les crédits consacrés aux compétences transférées présenteront une stabilité, l'intégralité des dépenses émergeant désormais au budget de la Région compensée en recette par le transfert de CVAE et un appoint de 10,4 M€ versé par le Département.

En complément de son action en faveur des transports routiers interurbains, et dans l'esprit de sa stratégie Air-climat-énergie, le Département continuera d'œuvrer dans deux directions majeures :

- développer le covoiturage en soutenant l'aménagement d'aires de covoiturage, et le déploiement de lignes de covoiturage appuyé par des mesures incitatives auprès des usagers ;
- moderniser le réseau ferroviaire isérois, en pesant sur les décisions régionales et nationales en faveur du renforcement et de l'attractivité du réseau ferré et en particulier de la ligne Lyon-Grenoble.

Enfin, la relocalisation de l'ENAC au sud de l'aéroport marquera une impulsion nouvelle dans le développement du pôle aéroportuaire isérois, privilégiant un développement raisonné de l'aviation commerciale et encourageant l'implantation d'entreprises innovantes de la filière aéronautique, dans le prolongement du nouveau campus ENAC.

3. Aménagement du territoire

Le budget 2020 souligne l'engagement fort du Département dans l'accompagnement technique des communes en matière de réseau d'eau et d'environnement et un soutien sans faille aux agriculteurs dans un contexte marqué une nouvelle fois par des événements climatiques majeurs.

Le Département confirme aussi son implication et sa solidarité à l'égard des EPCI en accompagnant la montée en puissance des syndicats mixtes auxquels ceux-ci ont transféré leur compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (SYMBHI, SIRRA, SMABB et SIAGA).

Il concourt activement, via le Pôle agro-alimentaire et ses soutiens financiers, à la structuration des filières agricoles de proximité par l'adaptation des outils publics (abattoirs, laboratoire...) et privés (transformation), ainsi qu'à la valorisation des produits locaux au moyen de la marque Is(H)ere pour mettre à disposition des consommateurs isérois des produits locaux de qualité, garantissant une juste rémunération des agriculteurs. Il œuvre également au développement de la filière forestière, de l'exploitation à la production de bois-énergie et de bois d'œuvre.

La mise en œuvre des premiers PAEN et la poursuite des acquisitions d'espaces naturels sensibles soulignent l'ampleur prise par les stratégies territoriales de préservation du foncier agricole, environnemental et forestier dans un contexte d'adaptation au changement et de lutte contre le réchauffement climatique au titre de la stratégie dans laquelle le Département s'est engagé.

D. L'attractivité du territoire

Le territoire isérois présente des atouts majeurs, notamment avec la qualité de ses grands espaces naturels et la capacité d'intelligence collective de ses habitants à l'esprit pionnier. La création de l'agence « Isère Attractivité » visera à renforcer, rendre cohérente et harmonieuse une stratégie territoriale au service de ses habitants et du développement de l'Isère. Véritable outil de différenciation et de promotion du territoire, l'agence s'appuiera sur cinq piliers structurants pour valoriser ses atouts : la gastronomie, l'innovation, le sport, la culture et le tourisme.

1. Culture et patrimoine

« La culture pour tous et partout » demeure notre objectif principal à travers lequel sont conduites toutes les actions culturelles du Département. Elle joue un rôle social et économique, en participant à l'éducation, à l'épanouissement, à la transmission du savoir, à la cohésion tout en créant de la richesse.

Notre politique culturelle se renforce au gré des projets sur les 13 territoires autour de la valorisation du patrimoine, de la lecture publique, du soutien à la diffusion, à la création, à l'enseignement et à l'éducation artistique et culturelle.

L'année 2020 marquera l'aboutissement des chantiers structurants sur les bâtiments culturels départementaux, comme notamment la construction d'un nouveau bâtiment pour les Archives départementales et l'ouverture du musée Champollion.

Par ailleurs, en matière de coopération décentralisée, le travail se poursuivra avec le Sénégal et l'Arménie.

2. Solidarité territoriale

Le Département, principal partenaire financier des collectivités locales, se veut pragmatique et efficace dans ses relations et son soutien aux projets locaux. Ce soutien sera encore renforcé en 2020, avec notamment la montée en puissance du plan écoles.

En lien étroit avec les EPCI, le Département porte l'ambition de se positionner comme l'interlocuteur de proximité des acteurs locaux et de contribuer à la bonne coordination avec les dispositifs de l'Etat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. En complémentarité de l'effort d'organisation des intercommunalités, il visera également à adapter les offres de service de ses organismes satellites en matière d'aménagement, d'urbanisme, de logement et de foncier au regard des besoins réels.

3. Développement, recherche, innovation et fonds européens

Le Département est volontariste pour contribuer au développement du territoire et s'appuie sur ses compétences pour continuer à agir en faveur du développement et de la création de richesses et d'emplois. Il soutient l'action des collectivités locales, notamment en contribuant aux projets structurants porteurs de développement (Inspira, Plaine de Saint-Exupéry, Nano2022, actions le cadre du CPER...) et en les accompagnant sur la recherche de fonds européens. Par ailleurs, il lancera une action innovante en faveur de la promotion des tiers-lieux d'activité.

4. Tourisme, montagne et stations

La richesse et la diversité du territoire isérois contribuent à l'attractivité du Département. Elles sont sources de richesse et de développement et constituent un socle solide pour s'adapter aux mutations majeures que connaît le secteur du tourisme.

L'ambition du Département est de valoriser le « Bien vivre en Isère » et d'accompagner les acteurs du tourisme, de la culture, du sport, de l'innovation et de la gastronomie, pour s'adapter aux nouvelles attentes des consommateurs et ainsi consolider la destination « Isère » dans le palmarès des destinations françaises.

5. Très haut débit

Pour pallier au plus vite le risque d'une fracture numérique entre des territoires denses et pourvus du très haut débit par les investissements des opérateurs privés, et les territoires plus ruraux et délaissés faute d'un modèle économique satisfaisant, le Département met en œuvre un Réseau d'initiative publique (RIP) pour la couverture à très haut débit de l'Isère dans son ensemble.

Les effets attendus pour le territoire sont stratégiques pour le cadre de vie des Isérois (couverture de tous les logements) et sur l'attractivité du territoire et son développement économique (couverture des entreprises).

Le budget 2020 se traduira par un niveau élevé d'investissements pour atteindre les objectifs du projet « Isère THD, le très haut débit pour tous en Isère ». Il permettra l'achèvement de la construction des derniers NRO, la poursuite de la construction du réseau structurant ainsi que la commercialisation par le délégataire de plusieurs dizaines de milliers de prises abonnés.

E. Les ressources et moyens

Comme nous le faisons depuis le début de la mandature, les orientations budgétaires pour 2020 porteront à la fois sur la maîtrise des moyens de fonctionnement, mais aussi sur l'adéquation des ressources aux besoins des agents de la collectivité pour atteindre l'objectif général d'un meilleur service public à destination des isérois.

Ces préoccupations se traduiront :

- Dans le domaine de la gestion immobilière, par une rationalisation des surfaces occupées, par une optimisation de leurs coûts de fonctionnement, par la résorption progressive des déperditions énergétiques, et par l'innovation dans la qualité des environnements de travail.
- Dans le domaine des ressources humaines, par une optimisation des coûts administratifs liés à la gestion du personnel, par d'ambitieux investissements dans l'accompagnement managérial des cadres et des encadrants de proximité, par une meilleure adaptation de l'offre de formation aux besoins de montée en compétence et de parcours professionnels des agents.
- Par une poursuite des actions de modernisation de l'offre de service rendu au public, au travers des démarches de simplification administrative, de gestion de relation avec les usagers, d'évaluation des politiques publiques.